



Cadre d'action pour l'investissement agricole



Cadre d'action pour l'investissement agricole

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les interprétations exprimées ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Merci de citer cet ouvrage comme suit :

OCDE (2014), *Cadre d'action pour l'investissement agricole*, Éditions OCDE.

<http://dx.doi.org/10.1787/9789264212916-fr>

ISBN 978-92-64-21290-9 (imprimé)

ISBN 978-92-64-21291-6 (PDF)

Les données statistiques concernant Israël sont fournies par et sous la responsabilité des autorités israéliennes compétentes. L'utilisation de ces données par l'OCDE est sans préjudice du statut des hauteurs du Golan, de Jérusalem-Est et des colonies de peuplement israéliennes en Cisjordanie aux termes du droit international.

Crédits photo : Couverture © Coralie David.

Les corrigenda des publications de l'OCDE sont disponibles sur :

www.oecd.org/about/publishing/corrigenda.htm.

© OCDE 2014

La copie, le téléchargement ou l'impression du contenu OCDE pour une utilisation personnelle sont autorisés. Il est possible d'inclure des extraits de publications, de bases de données et de produits multimédia de l'OCDE dans des documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel pédagogique, sous réserve de faire mention de la source et du copyright. Toute demande en vue d'un usage public ou commercial ou concernant les droits de traduction devra être adressée à rights@oecd.org. Toute demande d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales devra être soumise au Copyright Clearance Center (CCC), info@copyright.com, ou au Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC), contact@cfcopies.com.

Avant-propos

Le *Cadre d'action pour l'investissement agricole (CAIA)* a vocation à aider les pays à évaluer et concevoir des politiques visant à attirer l'investissement privé vers l'agriculture et à optimiser la contribution de cet investissement à la croissance économique et à un développement durable. S'appuyant sur les bonnes pratiques de pays membres et non membres de l'OCDE, ce *Cadre d'action* propose des questions et des orientations dans dix domaines de politiques publiques identifiés comme cruciaux en vue d'attirer des investissements dans le secteur agricole.

Dès lors qu'il propose une large gamme de mesures clés, le CAIA est de nature à renforcer la coordination des politiques publiques au niveau des pays hôtes. Tous les acteurs, y compris les Ministères et les agences gouvernementales mais également le secteur privé, la société civile et les organisations de producteurs, doivent être activement impliqués dans les évaluations basées sur le CAIA. Cet outil peut être utile à un large éventail d'acteurs, en particulier les petits agriculteurs, les petites et moyennes entreprises, les agriculteurs semi-commerciaux, les coopératives et les entreprises privées nationales et étrangères ainsi que les entreprises publiques et multinationales.

Le CAIA s'appuie sur le *Cadre d'action pour l'investissement (CAI)* élaboré en 2006 à l'OCDE par 60 pays membres et non membres de l'Organisation. Il a bénéficié de contributions de diverses communautés de politiques publiques et a été adopté en 2013 par trois comités de l'OCDE : le Comité de l'investissement, le Comité de l'Agriculture et le Comité de l'aide au développement.

Les pays membres et non membres de l'OCDE vont continuer de travailler ensemble, en coopération avec l'Organisation des Nations-Unies pour l'Agriculture et l'Alimentation (FAO) et d'autres organisations intéressées ainsi que les organisations patronales, syndicales et de la société civile, afin de contribuer à une utilisation et une mise en œuvre efficace du CAIA.

Table des matières

Introduction	7
---------------------------	---

Partie I

Cadre d'action pour l'investissement agricole

1. Politique de l'investissement.....	13
2. Promotion et facilitation de l'investissement	15
3. Développement des infrastructures	16
4. Politique commerciale.....	18
5. Développement du secteur financier.....	19
6. Ressources humaines, recherche et innovation	20
7. Politique fiscale.....	22
8. Gestion des risques.....	23
9. Conduite responsable des entreprises.....	24
10. Utilisation durable des ressources naturelles et gestion de l'environnement.....	25

Partie II

Commentaires concernant le cadre d'action pour l'investissement agricole

1. Politique de l'investissement.....	29
2. Promotion et facilitation de l'investissement	38
3. Développement des infrastructures	42
4. Politique commerciale.....	48
5. Développement du secteur financier.....	52
6. Ressources humaines, recherche et innovation	57
7. Politique fiscale.....	62
8. Gestion des risques.....	65
9. Conduite responsable des entreprises.....	72
10. Utilisation durable des ressources naturelles et gestion de l'environnement.....	80

Notes et références	84
---------------------------	----

Introduction

Stimuler la production agricole et renforcer la sécurité alimentaire grâce à l'investissement privé

Pour que l'agriculture remplisse sa mission vitale, à savoir contribuer au développement économique, à la réduction de la pauvreté et à la sécurité alimentaire, l'investissement privé est essentiel. Dans les 40 ans à venir, la production agricole devra augmenter d'au moins 60 % pour répondre à la demande croissante de produits alimentaires, en raison de l'augmentation de la population mondiale, de l'élévation des revenus et de l'évolution des modes de vie. Étant donné que les surfaces agricoles ne peuvent guère être substantiellement accrues, la croissance agricole reposera principalement sur de nouveaux gains de productivité, notamment grâce à des investissements privés dans le capital physique, humain et intellectuel. L'investissement agricole est donc fondamental pour doper la production du secteur alors que les ressources en sol et en eau sont de plus en plus rares. Il est aussi à même de faire progresser les revenus et la consommation dans les zones rurales, renforçant ainsi la sécurité alimentaire mondiale en améliorant non seulement la disponibilité alimentaire mais aussi l'accès aux aliments et leur utilisation.

Les membres du G20 et du G8 et les pays en développement encouragent activement une hausse de l'investissement privé dans le secteur agricole. En juin 2012, les vice-ministres et ministres adjoints de l'Agriculture des pays du G20 ont convenu d'œuvrer en faveur de l'application de politiques publiques contribuant à créer un climat d'investissement obéissant aux lois du marché, de manière à favoriser la participation du secteur privé à une croissance durable de la productivité agricole et à l'intégration des agriculteurs aux marchés. En juillet 2009, les dirigeants du G8 ont appelé à accroître les investissements dans l'agriculture et le développement rural, outils au mérite incontestable dans la lutte contre l'insécurité alimentaire et moteurs de la croissance économique, de la prospérité et de la stabilité. En mai 2012, ils se sont engagés à lancer la Nouvelle alliance pour la sécurité alimentaire et la nutrition dans l'optique d'accélérer les flux de capitaux privés destinés à l'agriculture africaine. En

outre, le Programme détaillé de développement de l'agriculture africaine (PDDAA), lancé en 2003 dans le cadre Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), a pour but d'établir à 6 % par an le taux de croissance du secteur agricole africain jusqu'en 2015, notamment en attirant de nouveaux investissements privés. Pour y parvenir, les pays africains se sont engagés à consacrer au moins 10 % de leurs ressources budgétaires nationales au développement agricole et rural (déclaration de Maputo, adoptée en 2003).

Les investisseurs présents dans le secteur agricole étant très divers, les politiques ne doivent pas viser uniquement à augmenter les investissements privés dans l'agriculture, mais aussi à faire en sorte qu'ils soient durables et responsables. Les agriculteurs locaux, en particulier les petits exploitants dans les pays en développement, sont souvent la principale source d'investissement privé dans l'agriculture primaire. Les grands investisseurs internationaux favorisent eux aussi l'accumulation de stocks de capital agricole dans certains pays. Ils peuvent créer des emplois et apporter une expertise, en finançant le développement des capacités et des réseaux commerciaux pour renforcer la compétitivité des chaînes de valeur agricoles. Cependant, les investissements de grande envergure peuvent aussi avoir des retombées sociales et environnementales préjudiciables. Les politiques, lois et réglementations doivent être conçues correctement et mises en œuvre avec efficacité pour faire en sorte qu'ils se traduisent par des avantages économiques et sociaux dans le pays hôte, notamment l'amélioration des moyens de subsistance et la réduction de la pauvreté, tout en garantissant une utilisation durable des ressources naturelles.

Un cadre d'action en faveur d'investissements privés durables dans l'agriculture

Le cadre d'action pour l'investissement agricole (CAIA) a vocation à aider les pays à évaluer et concevoir des politiques visant à attirer l'investissement privé vers l'agriculture, afin d'assurer une croissance économique régulière et un développement durable. Pour orienter l'investissement privé vers le secteur agricole, il faut s'appuyer sur un large éventail de mesures axées sur l'offre et sur les biens publics spécifiques au secteur. Pour que le climat de l'investissement paraisse attractif à tous les investisseurs, qu'ils soient nationaux ou étrangers, grands ou petits, un cadre d'action cohérent est indispensable. Souple, le CAIA pose des questions (partie I) et donne des précisions (partie II) dans dix domaines d'action, et les soumet à la réflexion des gouvernements qui souhaitent créer un climat attractif pour les investisseurs et accroître les retombées de l'investissement agricole bénéfiques au développement. Cet outil peut être utile pour

encourager un large éventail d'acteurs à investir dans l'agriculture, à savoir les petits exploitants, les petites et moyennes entreprises, les exploitations de taille intermédiaire, les coopératives et entreprises privées locales ou étrangères, les multinationales et les entreprises d'État. Il convient de noter que tous les investisseurs n'ont pas nécessairement les mêmes besoins et qu'accroître les petits investissements nationaux requiert des mesures particulières.

Structure du cadre d'action pour l'investissement agricole



Le CAIA s'appuie sur le cadre d'action pour l'investissement (CAI) conçu en 2006 à l'OCDE par 60 pays, membres et non membres de l'Organisation. Il est né en 2010 sous l'égide de l'Initiative NEPAD-OCDE pour l'investissement en Afrique, du Club du Sahel et de l'Afrique de l'Ouest (CSAO) et du Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique du Secrétaire général de l'ONU. Plusieurs équipes de l'OCDE y ont apporté des éléments, en particulier les secrétariats du Comité de l'agriculture, du Comité d'aide au développement (CAD), du Comité des affaires fiscales et du Comité des marchés financiers. Cette version modifiée a été adoptée par le Comité de l'investissement, le Comité de l'agriculture et le CAD.

Le CAIA a déjà servi d'outil d'auto-évaluation au Burkina Faso, à l'Indonésie, à la Tanzanie et au Myanmar. Compte tenu du nombre et de la variété des mesures concernées, il encourage la coordination de l'action à l'échelle du pays hôte, pendant la phase de conception comme pendant la phase de mise en œuvre. Toutes les parties prenantes, c'est-à-dire non seulement les ministères et les organismes publics mais aussi le secteur

privé, la société civile et les organisations d'agriculteurs, doivent être invitées à prendre une part active au processus d'évaluation.

Le CAIA peut compléter les initiatives nationales et internationales existantes qui visent à attirer des investissements plus abondants mais aussi de meilleure qualité dans l'agriculture. En particulier, il complète les travaux conduits par le Groupe Banque mondiale sous l'intitulé *Doing Business in Agriculture*, en aidant les pouvoirs publics à s'autoévaluer et à réformer un éventail plus large de politiques susceptibles d'avoir une incidence sur l'investissement agricole. Il accompagne aussi le projet Suivi des politiques agricoles et alimentaires en Afrique (SPAAA) mis en œuvre par la FAO en collaboration avec l'OCDE. Le SPAAA a pour objet d'analyser le niveau et la composition des dépenses publiques dans l'agriculture et le CAIA est pour sa part axé sur les mesures destinées à libérer l'investissement privé dans ce secteur.

Le CAIA peut contribuer à la réalisation des objectifs du PDDAA et du programme *Grow Africa* en apportant un appui à la conception et à la mise en œuvre de plans régionaux et nationaux d'investissement dans l'agriculture et de schémas d'investissement, et en renforçant la collaboration intersectorielle. Dans le cadre de la Plateforme mondiale de donateurs pour le développement rural, il peut être utilisé pour faciliter le dialogue entre bailleurs de fonds et l'harmonisation autour des priorités des pays. Il peut encore être utile à la Nouvelle alliance pour la sécurité alimentaire et la nutrition formée en 2012 par le G8 pour réunir dans une même initiative les dirigeants africains, le secteur privé, les membres du G8 eux-mêmes et d'autres bailleurs de fonds, ainsi qu'à l'initiative *Feed the Future* lancée en 2009 par le gouvernement des États-Unis. En encourageant un remaniement des politiques destiné à accroître l'investissement privé dans l'agriculture, le CAIA peut apporter un appui efficace aux actions qui visent à créer des conditions propices aux investissements dans ce secteur.

Enfin, le CAIA est susceptible de faciliter la mise en œuvre des principes de l'investissement responsable au niveau des pays, notamment : en mettant en avant les Directives volontaires de la FAO pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, adoptées par le Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA) en mai 2012 ; et en s'appuyant sur les consultations en cours sur l'investissement agricole responsable, lancées par le CSA en octobre 2011 et censées se conclure fin 2014. Le CAIA est un outil évolutif qui peut être réexaminé et modifié à la lumière des travaux en cours et futurs et des consultations avec les pays partenaires.

Partie I

Cadre d'action pour l'investissement agricole

1. Politique de l'investissement

La qualité des politiques de l'investissement a une influence directe sur les décisions de tous les investisseurs. La transparence, la cohérence des politiques et la non-discrimination peuvent renforcer la confiance de ces derniers. Pour attirer davantage d'investissements dans le secteur agricole, il est aussi essentiel que l'accès aux ressources foncières et à l'eau soit garanti et que des mécanismes efficaces permettent de faire respecter les contrats et de verser des indemnités en cas d'expropriation.

- 1.1. Existe-t-il une **stratégie d'investissement agricole** ? Est-elle en harmonie avec les objectifs de sécurité alimentaire ? Les politiques sectorielles (agriculture, éducation, commerce, infrastructures ou finance, par exemple) concordent-elles bien avec cette stratégie ? La politique générale de l'investissement va-t-elle dans son sens ?
- 1.2. Quelles mesures les pouvoirs publics ont-ils prises pour que les **lois, réglementations et politiques** relatives à l'investissement agricole, leur mise en œuvre et le contrôle de leur application soient clairs, accessibles, transparents et prévisibles, et pour qu'elles n'entravent pas inutilement l'activité des investisseurs agricoles locaux et étrangers ? Ont-ils pris des mesures particulières pour soutenir les investisseurs qui opèrent dans le secteur informel, dont les femmes ?
- 1.3. Quels mécanismes de consultation publique impliquant les parties intéressées et en particulier les investisseurs ont été établis pour améliorer la **qualité de la réglementation** dans le secteur agricole et donc le climat de l'investissement ?
- 1.4. Des restrictions particulières s'appliquent-elles à l'**investissement étranger** dans l'agriculture ? Les pouvoirs publics disposent-ils des mécanismes nécessaires pour évaluer leurs coûts au regard de leur finalité publique ?
- 1.5. Quelles mesures ont été prises pour **sécuriser les droits fonciers** ? Comment ces droits sont-ils attribués, administrés et protégés, tant au niveau central qu'au niveau local ? Quelle proportion de la superficie agricole est enregistrée officiellement ? Quelles mesures ont été prises pour faciliter l'acquisition de droits fonciers et pour offrir des alternatives aux transferts de terres à grande échelle ?

- 1.6. Quelles mesures ont été prises pour **garantir l'accès à l'eau** ? Comment les droits d'usage de l'eau sont-ils attribués, administrés et protégés, tant au niveau central qu'au niveau local ?
- 1.7. Des initiatives ont-elles été prises pour améliorer la capacité des pouvoirs publics à **négoier des contrats** et pour aider les responsables à comprendre les dispositions juridiques prévues par les lois du pays ainsi que les droits et obligations de ce dernier découlant d'accords internationaux ?
- 1.8. Le système de **contrôle du respect des contrats** est-il efficace et largement accessible à tous les investisseurs agricoles ? Quels mécanismes de **règlement des différends** ont été établis pour assurer aux investisseurs la protection la plus large possible à un coût raisonnable ? Existe-t-il des mécanismes de règlement des différends spécifiques au secteur agricole, notamment en ce qui concerne le régime foncier ?
- 1.9. En matière d'expropriation, les pouvoirs publics appliquent-ils une politique permettant d'**indemniser** les personnes lésées dans des délais respectables, à un niveau suffisant et de manière effective, conformément au droit international ?

2. Promotion et facilitation de l'investissement

En mettant en lumière les opportunités d'investissements rentables et en incitant à investir, les mesures de promotion et de facilitation de l'investissement peuvent être des instruments efficaces pour accroître l'investissement dans le secteur agricole, à condition qu'elles visent à corriger les défaillances du marché et à faire fructifier les avantages comparatifs du pays.

- 2.1. Quelle est l'**institution** chargée de la promotion et de la facilitation de l'investissement ? Les pouvoirs publics ont-ils mis en place une agence de promotion de l'investissement ? Encourage-t-elle l'investissement dans l'agriculture et l'agroalimentaire, et propose-t-elle des services de facilitation de l'investissement tant à l'échelon central que local ? Dispose-t-elle de ressources financières et humaines suffisantes pour remplir sa mission et ses performances sont-elles régulièrement évaluées ?
- 2.2. Quelles **mesures** sont appliquées pour promouvoir et faciliter l'investissement agricole, y compris par les petits exploitants et les entrepreneurs informels ? En particulier, les procédures administratives à suivre pour réaliser un nouvel investissement sont-elles simples et adaptées à la capacité des différents investisseurs, de manière à réduire le coût des projets ? Les mesures de promotion et de facilitation de l'investissement visent-elles des types particuliers d'investisseurs et les maillons des chaînes de valeur agricoles ayant besoin d'investissements ? Les pouvoirs publics procèdent-ils à des analyses coûts-avantages pour évaluer leur incidence ?
- 2.3. Les pouvoirs publics interviennent-ils sur les **marchés des intrants et des produits agricoles** ? Ces marchés sont-ils concurrentiels ?
- 2.4. Quel type de mécanisme est en place pour favoriser le **dialogue entre les investisseurs et l'État** ? L'organisme de promotion de l'investissement est-il chargé de défendre l'action des pouvoirs publics ?

3. Développement des infrastructures

Des infrastructures rurales développées, notamment des réseaux d'irrigation et de transport et des systèmes de stockage de qualité, ainsi qu'un accès fiable à l'énergie et aux technologies de l'information et de la communication, peuvent être de réels atouts pour attirer les investisseurs privés dans le secteur agricole et accroître la compétitivité de l'agriculture.

- 3.1. Les politiques relatives aux infrastructures sont-elles **en harmonie** avec les objectifs d'investissement dans le secteur agricole? Comment les investissements prioritaires dans les infrastructures sont-ils définis et mis en œuvre, et comment les acteurs concernés sont-ils associés à la prise de décision ?
- 3.2. Comment les **responsabilités** sont-elles partagées entre autorités centrales et autorités infranationales en ce qui concerne la conception, la construction et l'entretien des infrastructures ?
- 3.3. Les pouvoirs publics ont-ils des **directives claires et des procédures transparentes** en ce qui concerne le versement d'argent public pour des infrastructures liées à l'agriculture ?
- 3.4. Les pouvoirs publics suivent-ils une stratégie claire définissant les rôles de l'investissement public et privé dans la fourniture d'infrastructures liées à l'agriculture ? Quelles mesures ont été prises pour attirer des **investisseurs privés** à même de fournir ces infrastructures ?
- 3.5. Les pouvoirs publics suivent-ils une stratégie claire en ce qui concerne le développement des **infrastructures d'irrigation** ? S'agissant de la réalisation, de l'exploitation et de l'entretien de ces infrastructures, comment les responsabilités sont-elles partagées entre les pouvoirs publics, les utilisateurs d'eau et les agriculteurs ?
- 3.6. Comment la périssabilité des produits agricoles et donc la nécessité de chaînes d'approvisionnement intégrées verticalement sont-elles prises en considération dans la réalisation et l'entretien des infrastructures de **transport** (routes, voies ferrées, ports et aéroports) et des installations de stockage ?
- 3.7. Les pouvoirs publics ont-ils élaboré une stratégie pour faire en sorte que l'accès à l'**énergie** en zone rurale soit fiable et financièrement accessible, y compris en favorisant la production d'énergie renouvelable à petite échelle?

- 3.8. Quelles mesures les pouvoirs publics ont-ils prises pour améliorer l'accès des investisseurs agricoles aux **technologies de l'information et de la communication** ? Des informations exactes et à jour sur les marchés agricoles sont-elles mises à disposition des investisseurs ?

4. Politique commerciale

Une politique commerciale non restrictive, transparente et prévisible, tant à l'intérieur du pays que vis-à-vis de l'étranger, peut améliorer l'efficacité de l'allocation des ressources et donc faciliter les économies d'échelle, réduire les coûts de transaction, stimuler la productivité et accroître le rendement des investissements. Elle est également susceptible de contribuer à réduire la volatilité des prix, à améliorer la stabilité des marchés des produits alimentaires et, ce faisant, à renforcer la sécurité alimentaire.

- 4.1. Existe-t-il des obstacles administratifs, fiscaux ou réglementaires au **commerce des produits agricoles dans le pays** ? Empêchent-ils certains investisseurs d'entrer sur les marchés agricoles ? Leurs incidences sont-elles l'objet d'un chiffrage ? Des mesures sont-elles prises pour favoriser le développement du commerce agricole intérieur ?
- 4.2. Quelles initiatives les pouvoirs publics ont-ils prises récemment pour faciliter les **échanges de produits agricoles avec l'étranger** ? Notamment, ont-ils réduit les procédures administratives et réglementaires aux frontières ? Quelles mesures ont-ils adoptées pour accroître la prévisibilité de la politique commerciale et consultent-ils les investisseurs sur les modifications à apporter à cette politique ?
- 4.3. Existe-t-il des **mesures commerciales spécifiques pour soutenir l'investissement agricole**, par exemple dans le domaine de la promotion des exportations de produits agricoles ?
- 4.4. Des obstacles tarifaires ou non tarifaires au commerce contribuent-ils à limiter l'accès aux **intrants agricoles** et aux services ou à majorer leur coût ?
- 4.5. Existe-t-il ou y a-t-il eu récemment des **restrictions aux exportations** concernant des produits agricoles ou agroalimentaires ?
- 4.6. Le pays a-t-il conclu des **accords commerciaux** bilatéraux ou régionaux ? Dans quelle mesure ceux-ci se traduisent-ils par un élargissement des marchés et une amélioration de l'accès à ces derniers ? L'agriculture est-elle exclue de ces accords ou y fait-elle l'objet d'un traitement particulier ? Les pouvoirs publics mettent-ils beaucoup d'énergie à accroître les possibilités d'investissement en mettant en œuvre les engagements pris dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) ?

5. Développement du secteur financier

S'ils sont efficaces, les marchés financiers sont à même d'allouer les capitaux à des projets d'investissement innovants et au rendement élevé, quelle que soit la taille des investisseurs agricoles, ce qui permet d'accroître les revenus et d'engendrer de l'activité économique.

- 5.1. Comment le **cadre réglementaire** contribue-t-il à un bon fonctionnement du marché des capitaux au bénéfice des investisseurs agricoles, grands ou petits ? Les obligations de garantie empêchent-elles certains investisseurs, y compris les petits entrepreneurs informels disposant de peu de capital et les femmes, d'accéder au crédit proposé par les institutions financières officielles ? Dans l'affirmative, des mesures ont-elles été prises pour assouplir ces obligations ? Existe-t-il un cadastre local efficace, un système d'enregistrement des biens meubles et un système d'information sur le crédit ?
- 5.2. Quelle est la **situation de concurrence** dans le secteur financier formel, en particulier en zone rurale ? Quels sont les types de produits financiers proposés aux petits et grands investisseurs agricoles ? L'accès au crédit est-il variable selon les régions ou en fonction de la taille des investisseurs ?
- 5.3. Quelle est l'importance du **secteur financier informel** - épargne communautaire, intermédiaires et détaillants - dans la fourniture de crédit aux agriculteurs ? Le cadre réglementaire facilite-t-il la fourniture de services financiers à petite échelle en milieu rural ? Quel est le rôle de la microfinance et du crédit-bail ?
- 5.4. Les pouvoirs publics ont-ils pris des mesures pour **faciliter l'accès des investisseurs agricoles au crédit**, par exemple en fournissant des garanties de crédit et des prêts à des conditions favorables, en assouplissant les réglementations sur les prêts ou en dispensant des services de développement des entreprises ?
- 5.5. Les **marchés financiers nationaux et régionaux** jouent-ils un rôle dans la mobilisation de capitaux pour les grands et moyens investisseurs agricoles ?

6. Ressources humaines, recherche et innovation

Un capital humain solide et des systèmes dynamiques d'innovation agricole sont essentiels pour accroître l'investissement dans le secteur agricole. Pour renforcer le capital humain, les politiques publiques doivent assurer un enseignement de qualité ainsi que le bon fonctionnement des services de conseil et de vulgarisation. Elles doivent favoriser les partenariats entre recherche nationale et internationale, mieux lier la recherche à la demande, et protéger efficacement la propriété intellectuelle, afin de développer des systèmes d'innovation performants.

- 6.1. Les pouvoirs publics ont-ils mis en lumière les **besoins des grands et petits investisseurs agricoles**, y compris les femmes, et identifié les implications des stratégies de développement agricole en termes de ressources humaines et de compétences techniques ?
- 6.2. Le système éducatif et les **services publics de vulgarisation** répondent-ils à ces besoins, notamment en : proposant des formations professionnelles et des services de développement des entreprises qui considèrent l'exploitation agricole comme une véritable entreprise et non pas simplement comme une structure de production ; renforçant les coopératives et groupements d'agriculteurs ; et formant du personnel très qualifié ? Quels sont les efforts consentis pour améliorer l'accès aux services de vulgarisation, leur qualité et leur efficacité ?
- 6.3. Comment les **priorités de la recherche-développement (R-D)** sont-elles définies ? Les organismes de R-D agricole disposent-ils de moyens financiers et humains suffisants ? Existe-t-il des mesures visant à encourager la collaboration régionale en R-D, de manière à partager les coûts de la recherche et à faciliter les transferts de technologie ?
- 6.4. Les pouvoirs publics ont-ils pris des mesures particulières pour favoriser les **liens entre vulgarisation agricole et R-D** et améliorer les échanges de connaissances entre agriculteurs, dans l'optique de faciliter une adoption rapide des techniques, pratiques et technologies nouvelles ? Encouragent-ils l'innovation et le développement des capacités d'adaptation à l'échelle locale ? Existe-t-il des acteurs et initiatives particuliers vers lesquels les investisseurs peuvent se tourner pour étendre leurs connaissances et leurs compétences ?

- 6.5. **L'établissement de liens** entre grandes entreprises agroalimentaires et petites et moyennes entreprises est-il suffisamment soutenu pour stimuler les transferts de technologies et de connaissances ? Existe-t-il des mécanismes visant à encourager les investisseurs à former leurs salariés et les travailleurs agricoles ?
- 6.6. La **participation du secteur privé** à la R-D est-elle encouragée ? Existe-t-il des partenariats public-privé efficaces dans ce domaine ? Le niveau de protection de la propriété intellectuelle encourage-t-il les investisseurs agricoles locaux et étrangers à innover ? Quelle est la politique concernant l'accès aux ressources génétiques végétales et aux biotechnologies et leur transfert ?

7. Politique fiscale

Une politique fiscale rationnelle permet aux autorités centrales et infranationales de percevoir des recettes tout en incitant les grands et petits investisseurs à faire de nouveaux investissements.

- 7.1. La politique et l'administration fiscales concordent-elles avec les **objectifs d'investissement dans l'agriculture** ? En particulier, la charge fiscale qui pèse sur les investisseurs agricoles se prête-t-elle à la réalisation de ces objectifs ?
- 7.2. Le système fiscal traite-t-il avec **neutralité** les investisseurs agricoles étrangers et locaux, et les petits et grands investisseurs ? Des incitations fiscales s'adressent-elles aux investisseurs agricoles ? Le rapport coût-efficacité de ces incitations est-il évalué régulièrement ?
- 7.3. L'administration fiscale dispose-t-elle de **capacités suffisantes** pour élaborer et mettre en œuvre la politique fiscale de manière transparente et efficace ? Les agents du fisc aident-ils les contribuables, y compris les petits investisseurs agricoles, à remplir leurs obligations fiscales, ce qui donne l'occasion aux pouvoirs publics de mieux expliquer leur action ?
- 7.4. Comment la fiscalité est-elle administrée et quelle forme la **coordination** entre autorités centrales et autorités infranationales prend-elle ? Les recettes des impôts acquittés par les investisseurs agricoles reviennent-elles aux collectivités infranationales, pour leur permettre de financer des biens publics locaux ?

8. Gestion des risques

Le secteur agricole est confronté à des aléas importants, liés aux conditions météorologiques, aux maladies et aux prix. Des instruments efficaces de gestion des risques peuvent aider à y faire face, et ainsi garantir aux investisseurs agricoles un revenu plus stable et engendrer une prévisibilité favorable à l'investissement.

- 8.1. Quelles mesures et stratégies les pouvoirs publics ont-ils mises en place pour **prévenir et réduire** les risques liés aux conditions météorologiques, aux maladies et aux prix ?
- 8.2. Des institutions privées et organisations non gouvernementales proposent-elles des **assurances** dans le secteur agricole ? Les pouvoirs publics apportent-ils un appui à certains types d'assurances ? Quel est le degré de concurrence sur le marché des assurances dans ce secteur ?
- 8.3. Quels sont les mécanismes qui permettent de faire respecter comme il se doit les **contrats à livraison différée** ? Les pouvoirs publics ont-ils pris des dispositions pour soutenir le développement des marchés à terme de produits agricoles ?
- 8.4. Les services de vulgarisation agricole dispensent-ils des conseils sur les **dispositifs de coopération** entre producteurs agricoles pour contribuer à la mise en œuvre de stratégies de gestion collective des risques ?
- 8.5. Que font les pouvoirs publics pour encourager la **diversification** comme outil de gestion des risques, qu'il s'agisse de types de production, de pratiques, de voies de commercialisation ou de sources de revenus ?

9. Conduite responsable des entreprises

Des politiques soutenant l'application des principes reconnus de conduite responsable des entreprises aident à attirer des investissements agricoles durables sur les plans à la fois environnemental et social, ce qui renforce l'économie et le développement à court et long terme au bénéfice des investisseurs et des pays hôtes.

- 9.1. Quelles sont les **lois et réglementations** qui s'appliquent à la conduite responsable des entreprises dans le secteur agricole, notamment en ce qui concerne les normes du travail, les droits d'usage et de propriété des ressources naturelles, le droit à la santé et les normes anticorruption et d'intégrité ?
- 9.2. Quels sont les mécanismes mis en place pour **faire respecter** comme il se doit les lois et réglementations relatives à la conduite responsable des entreprises et pour faire en sorte que les populations locales, en particulier les groupes marginalisés comme les femmes et les éleveurs nomades, puissent : accéder à des informations à jour et exactes sur les grands investissements agricoles envisagés les concernant ; négocier avec les grands investisseurs, en particulier au sujet de l'accès à la terre et à l'eau ; obtenir des accords équitables de partage des avantages, officialisés par des contrats signés ; si nécessaire, recevoir en temps utile des indemnités équitables ; et régler les différends contractuels avec les investisseurs ?
- 9.3. Par quel canaux les pouvoirs publics font-ils **connaître** aux investisseurs agricoles les normes de conduite responsable des entreprises qu'ils sont censés respecter ? Que font-ils pour établir une distinction claire entre leurs propres responsabilités et celles qui sont assignées aux entreprises ?
- 9.4. Quel **appui** les pouvoirs publics apportent-ils aux **efforts déployés par les investisseurs** pour être en conformité avec les lois et réglementations relatives à la conduite responsable des entreprises ? Soutiennent-ils les partenariats mutuellement avantageux entre petits exploitants et grands investisseurs ? Encouragent-ils activement les initiatives volontaires privées en faveur de la durabilité sociale et environnementale dans le secteur agricole ?
- 9.5. Les pouvoirs publics prennent-ils part à des **consultations intergouvernementales** destinées à promouvoir les concepts et principes reconnus de la conduite responsable des entreprises ?

10. Utilisation durable des ressources naturelles et gestion de l'environnement

Des politiques rigoureuses et mises en œuvre de manière effective contribuent à promouvoir des investissements responsables et à garantir une utilisation durable des ressources naturelles telles que les terres, les sols et l'eau. Ce faisant, elles favorisent la sécurité alimentaire à long terme, protègent la biodiversité et atténuent le changement climatique, par exemple en soutenant la production d'énergie propre.

- 10.1. Les **politiques, lois et réglementations environnementales** existantes garantissent-elles réellement une utilisation durable des ressources naturelles, notamment en fixant des normes environnementales claires, en exigeant la réalisation d'études d'impact sur l'environnement indépendantes et en faisant en sorte que les prix des actifs naturels tiennent compte de leur véritable valeur de rareté? Prennent-elles en considérations les particularités du secteur agricole?
- 10.2. Quels sont les **mécanismes institutionnels** qui permettent d'assurer efficacement la mise en œuvre, le suivi et le contrôle de l'application des politiques, lois et réglementations environnementales?
- 10.3. Les politiques existantes favorisent-elles l'accès à des **technologies propres et économes en énergie et en intrants**, et encouragent-elles leur adoption par les grands et petits investisseurs agricoles? Incitent-elles à investir dans les technologies qui utilisent les déchets agricoles comme source d'énergie?

Partie II

**Commentaires concernant le cadre d'action
pour l'investissement agricole**

1. Politique de l'investissement

1.1. Existe-t-il une stratégie d'investissement agricole ? Est-elle en harmonie avec les objectifs de sécurité alimentaire ? Les politiques sectorielles (agriculture, éducation, commerce, infrastructures ou finance, par exemple) concordent-elles bien avec cette stratégie ? La politique générale de l'investissement va-t-elle dans son sens ?

La promotion d'investissements bien ciblés dans l'agriculture exige une approche stratégique claire qui recense les principaux produits agricoles et les étapes de leurs chaînes de valeur – fourniture d'intrants, production, opérations élémentaires de transformation, commerce et logistique, conditionnement et vente au détail – ayant le plus besoin d'investissements privés, ainsi que les investisseurs susceptibles de combler ces lacunes. Une stratégie d'investissement agricole doit repérer les principaux obstacles à l'investissement local et international tout au long des chaînes de valeur agricoles et se concentrer sur des domaines où des investissements supplémentaires peuvent aider à atteindre les objectifs de développement sectoriels et nationaux, notamment la sécurité alimentaire. Les investissements dans des secteurs en amont ou en aval peuvent par exemple créer de nouveaux marchés, de la valeur ajoutée et des emplois, et réduire les pertes après récolte. Un mécanisme de consultation inclusif peut contribuer à instaurer un consensus sur la stratégie à mettre en œuvre et favoriser la participation du secteur privé dans le développement de l'agriculture, mobilisant ainsi les investissements et réduisant les risques de différends à propos de projets d'investissement spécifiques.

Un vaste ensemble de politiques, qui ne se limitent pas à l'agriculture, entrent en jeu pour attirer des investissements privés dans le secteur agricole. La cohérence entre les différentes politiques sectorielles est donc indispensable, non seulement pour concevoir des politiques plus efficaces, mais pour créer des conditions plus intéressantes pour tous les investisseurs dans l'agriculture. Les politiques sectorielles qui ont un impact sur le climat des affaires dans l'agriculture sont en particulier celles qui concernent le commerce et l'investissement, l'éducation, la recherche-développement, les infrastructures, le secteur financier, l'environnement et la fiscalité.

La cohérence de l'action publique exige de la détermination politique et une bonne coordination entre les différentes instances publiques chargées de la conception et de la mise en œuvre des politiques, ainsi que la participation des parties prenantes concernées à l'échelon national et infranational. Les mécanismes de coordination de l'action publique peuvent prendre diverses formes, notamment celles d'initiatives informelles ou d'un examen systématique des propositions de législation et de politique publique. Les

politiques et stratégies d'aide au développement doivent également s'aligner sur les politiques du pays d'accueil pour assurer une cohérence.

1.2. Quelles mesures les pouvoirs publics ont-ils prises pour que les lois, réglementations et politiques relatives à l'investissement agricole, leur mise en œuvre et le contrôle de leur application soient clairs, accessibles, transparents et prévisibles, et pour qu'elles n'entravent pas inutilement l'activité des investisseurs agricoles locaux et étrangers ? Ont-ils pris des mesures particulières pour soutenir les investisseurs qui opèrent dans le secteur informel, dont les femmes ?

Des lois, des réglementations et des politiques claires et accessibles contribuent à créer des conditions sûres et fiables pour les investisseurs agricoles. Elles aident les entreprises à évaluer les opportunités d'investissement en disposant d'informations plus complètes en temps opportun et à réduire les coûts de transactions, ce qui favorise l'investissement. La transparence des informations sur la mise en œuvre et les modifications des réglementations par les pouvoirs publics, ainsi que la prévisibilité des réglementations rendent les investisseurs plus confiants. Elles soutiennent l'investissement, notamment des petits investisseurs agricoles qui ont tout particulièrement des difficultés à entrer dans l'économie formelle, mais aussi des grands investisseurs internationaux confrontés à des systèmes réglementaires et administratifs différents.

La clarté et la transparence du cadre réglementaire peuvent être renforcées, notamment : en consultant les investisseurs nationaux et internationaux, y compris les organisations d'agriculteurs ; en renforçant la coordination entre diverses instances et niveaux d'administration ; en informant et en faisant participer tous les services ministériels concernés lors de la préparation ou de la modification des réglementations ; en simplifiant les réglementations et les processus administratifs ; en mettant en place des registres des réglementations existantes et proposées ; et en publiant et en diffusant les réglementations et les politiques.

Comme le montrent les rapports *Doing Business* de la Banque mondiale, une plus grande lourdeur de la réglementation et des démarches administratives augmentent les coûts et les délais auxquels doivent faire face les investisseurs et favorisent la corruption au sein de l'administration publique. Une analyse d'impact des réglementations (AIR) examinant les coûts et les avantages susceptibles de découler des réglementations, y compris les répercussions sociales et environnementales, peut contribuer à mettre en évidence les obstacles administratifs et fournir des informations utiles pour la prise de décision en matière de réglementations. Une telle

analyse devrait s'appuyer sur de solides capacités institutionnelles au sein des organismes publics au niveau national et infranational.

1.3. Quels mécanismes de consultation publique impliquant les parties intéressées et en particulier les investisseurs ont été établis pour améliorer la qualité de la réglementation dans le secteur agricole et donc le climat de l'investissement ?

Les lois et réglementations doivent être élaborées dans un esprit d'ouverture et de transparence, en prévoyant des procédures et des contrôles législatifs appropriés pour que les parties nationales et étrangères intéressées puissent apporter une contribution efficace en temps opportun. Le cadre réglementaire doit répondre, d'une part, à la nécessité de promouvoir la croissance des activités, la confiance des investisseurs et la compétitivité agricole et, d'autre part, aux exigences de développement social et environnemental durable.

Pour mettre en place un cadre réglementaire solide, il faut qu'une grande diversité de parties prenantes soient consultées et que les médias soient libres d'examiner ces mécanismes. Parmi les parties prenantes doivent figurer : les instances publiques pertinentes à tous les niveaux ; les investisseurs agricoles nationaux et étrangers ; les travailleurs agricoles ; les organisations professionnelles d'agriculteurs ; les organisations de la société civile ; les personnes concernées par les décisions d'investissement, notamment les groupes marginalisés tels que les petits exploitants et les femmes ; et des groupes d'intérêt plus vastes. Les consultations avec des organisations-cadres, en particulier à travers des forums innovants pour s'assurer qu'elles participent au processus de décision, peuvent améliorer la transparence et l'inclusion dans les processus d'investissement. Des consultations efficaces contribuent à une bonne compréhension, par les parties concernées, du contenu et de l'impact potentiel des réglementations nouvelles ou proposées, ce qui facilite leur mise en œuvre. Des consultations insatisfaisantes peuvent au contraire engendrer une réglementation inefficace et des incertitudes pour les investisseurs, et par conséquent une détérioration du climat de l'investissement.

1.4. Des restrictions particulières s'appliquent-elles à l'investissement étranger dans l'agriculture ? Les pouvoirs publics disposent-ils des mécanismes nécessaires pour évaluer leurs coûts au regard de leur finalité publique ?

Le principe du traitement national requiert que les investisseurs nationaux et étrangers soient traités équitablement et que les investisseurs étrangers ne fassent pas l'objet d'une discrimination sur la base de leur

origine. Il implique, par exemple, que les investisseurs non-résidents sont autorisés à créer une filiale ou une succursale ou à prendre une participation dans une société nationale existante à des conditions équivalentes à celles proposées aux investisseurs résidents. Il interdit également toute discrimination entre investisseurs nationaux et étrangers concernant leurs opérations.

Les politiques favorisant les entreprises nationales par rapport aux entreprises étrangères ont un coût. Elles peuvent entraîner une baisse de la compétitivité et de l'efficacité, et par conséquent faire obstacle aux investissements. Par exemple, des mesures visant à restreindre les transferts de capitaux liés à des opérations d'investissement, y compris le rapatriement de gains et de capitaux, peuvent ébranler la confiance des investisseurs et dissuader l'apport d'investissements internationaux. De même, les procédures complexes d'acquisition de terres et les incertitudes autour des droits fonciers des entreprises étrangères peuvent réduire les investissements dans l'agriculture. Cela étant, on notera que l'acquisition de terre par des grandes entreprises étrangères accroît les risques sociaux. Lors de la recherche de mécanismes efficaces pour améliorer la viabilité des investissements, il faudrait privilégier les partenariats avec les détenteurs locaux de droits fonciers, sous forme de contractualisation agricole, par rapport à l'acquisition de terres. En tout état de cause, les coûts et les avantages des exceptions au principe de non-discrimination devraient être régulièrement évalués pour déterminer si l'intention (par exemple protéger le secteur au motif qu'il est en train de naître) reste valable.

1.5. Quelles mesures ont été prises pour sécuriser les droits fonciers ? Comment ces droits sont-ils attribués, administrés et protégés, tant au niveau central qu'au niveau local ? Quelle proportion de la superficie agricole est enregistrée officiellement ? Quelles mesures ont été prises pour faciliter l'acquisition de droits fonciers et pour offrir des alternatives aux transferts de terres à grande échelle ?

Des droits fonciers fiables et bien définis favorisent de nouveaux investissements dans l'agriculture ainsi que le maintien des investissements existants. Ces droits fonciers ne sont pas forcément des droits de propriété mais peuvent être aussi des droits au bail, comme en cas de fermage. Ils ont une valeur économique intrinsèque car ils autorisent les investisseurs à participer à tout gain découlant de leurs investissements. Par exemple, des droits fonciers fiables incitent les propriétaires terriens à encourager les investissements destinés à améliorer la productivité des terres. Les investisseurs doivent pouvoir être certains que leurs droits sont reconnus et

protégés convenablement et constituent une garantie contre les expulsions de force.

L'enregistrement des droits fonciers peut renforcer efficacement la sécurité de ces droits en inventoriant les droits fonciers individuels et collectifs et en permettant aux investisseurs de chercher à obtenir réparation auprès de la justice en cas d'atteinte à leurs droits fonciers. Les cadastres donnent aux détenteurs de droits fonciers la possibilité d'utiliser des terres comme nantissement pour obtenir des crédits. Comme le précisent les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale (DVGRF) approuvées par le Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA) en mai 2012 (voir section sur la conduite responsable des entreprises), ils doivent être dûment à jour et rendus publics, en particulier en constituant un cadre intégré qui englobe les systèmes d'enregistrement existants et les autres systèmes d'informations géographiques. En augmentant la valeur des terres, l'enregistrement des droits fonciers peut inciter les petits exploitants à vendre leurs terres à des intervenants extérieurs, ce qui peut leur donner accès à des opportunités en dehors du secteur. Cependant, il faut veiller à ce que cela ne les amène pas à se priver de leur moyen de subsistance. L'enregistrement des droits fonciers doit donc être mis en œuvre prudemment pour atténuer de tels risques.

Le système d'enregistrement doit garantir la sécurité des droits fonciers non seulement pour les grands investisseurs, mais aussi pour les petits, comme les petits exploitants, les femmes et les éleveurs nomades, de façon à produire des effets distributifs positifs, notamment en tenant compte des droits coutumiers. Les politiques et les lois relatives au régime foncier doivent être non discriminatoires, soucieuses de l'égalité hommes-femmes et partir du principe que les terres ont une valeur non seulement économique, mais aussi sociale, culturelle, spirituelle, environnementale et politique pour les populations. Pour enregistrer les droits fonciers, il faut donc recenser tous les droits fonciers ainsi que tous les titulaires de droits existants au moyen d'un processus de consultation inclusif et concevoir des méthodes adaptées sur le plan socioculturel pour consigner les droits coutumiers des communautés locales (DVGRF, 2012). De même, un aménagement réglementé du territoire, qui peut aussi soutenir un investissement durable et un développement territorial équilibré et aider à concilier les différents objectifs d'utilisation du sol, devrait être conçu à l'aide d'une vaste participation publique et en s'appuyant sur des politiques et des lois favorisant l'égalité hommes-femmes pour veiller à refléter les priorités et les intérêts des communautés locales (DVGRF, 2012).

Pour améliorer l'efficacité de l'administration foncière, les responsabilités de l'administration centrale doivent être clairement définies

par rapport à celles des autorités locales afin de favoriser la transparence, veiller au respect de la législation et prendre des mesures répressives si nécessaire. Lorsqu'elle s'accompagne de mécanismes adaptés de développement des capacités et de financement au niveau local, une décentralisation de l'attribution et de l'administration des droits fonciers, qui est alors confiée aux autorités locales, peut renforcer l'obligation de rendre des comptes sur la gestion des terres et faciliter la participation des populations locales à la prise de décisions et aux consultations avec les investisseurs, ce qui améliore la transparence des décisions d'attribution de terres. La législation peut prévoir des études d'impact environnemental et social ex-ante et ex-post (EIES) pour assurer que l'attribution de terres s'effectue conformément à une procédure transparente et inclusive sur l'ensemble du territoire. Des certificats peuvent aussi être remis aux grands investisseurs à la suite de ces évaluations.

L'acquisition de droits fonciers est souvent un processus complexe et lent pour les grands investisseurs et des initiatives visant à faciliter leurs démarches peuvent encourager efficacement l'investissement agricole. Il faut cependant veiller, parallèlement, à mettre en place des mesures satisfaisantes pour protéger les droits fonciers légitimes des risques découlant d'opérations foncières à grande échelle. Les EIES pourraient être rendues obligatoires pour les acquisitions de terres dépassant une certaine superficie. Elles seraient réalisées par des organismes indépendants de manière transparente et une indemnité équitable serait versée aux anciens détenteurs des droits fonciers. Des plafonds s'appliquant aux transactions foncières autorisées pourraient être introduits et les transferts au-delà d'un certain seuil seraient strictement réglementés, en particulier au moyen de consultations ouvertes et transparentes avec les populations locales. La promotion de divers modèles de production et d'investissement, comme les partenariats avec des détenteurs locaux de droits fonciers, peut aussi constituer une bonne alternative par rapport aux transferts de droits fonciers à grande échelle (DVGRF, 2012).

1.6. Quelles mesures ont été prises pour garantir l'accès à l'eau ? Comment les droits d'usage de l'eau sont-ils attribués, administrés et protégés, tant au niveau central qu'au niveau local ?

Comme pour les droits fonciers, des droits d'usage de l'eau fiables et bien définis favorisent de nouveaux investissements agricoles et le maintien des investissements existants. Les politiques de gestion de l'eau devraient promouvoir une utilisation durable et équitable des ressources en eau, notamment en intégrant non seulement leur valeur économique, mais aussi leur valeur sociale et environnementale. Pour bénéficier d'une légitimité, l'attribution de droits d'usage de l'eau doit prendre en compte les accords

coutumiers concernant l'accès à l'eau et la distribution de l'eau, et la dichotomie entre les institutions socio-économiques formelles et informelles. Des mécanismes doivent être en place pour examiner régulièrement l'attribution des droits d'usage de l'eau. L'enregistrement de ces droits peut assurer un accès sûr à l'eau, mais il reste assez difficile lorsque les utilisateurs de l'eau sont peu nombreux et dispersés géographiquement. En cas de mauvaise mise en œuvre, les droits d'usage de l'eau émanant de l'administration publique peuvent remettre en cause des accords coutumiers et accentuer les conflits concernant ces droits.

Bien que le prélèvement de redevances et de cotisations puisse améliorer la récupération des coûts des services de gestion de l'eau et inciter à préserver la ressource, l'évaluation de la valeur réelle de cette dernière est particulièrement difficile. En outre, la collecte de redevances peut se révéler onéreuse si les utilisateurs de l'eau sont éparpillés et les prélèvements d'eau risquent d'être difficiles à mesurer du fait de l'absence de cartes et d'infrastructures. Par conséquent, avant la mise en œuvre d'une telle approche, il faut soigneusement analyser les avantages par rapport aux difficultés de collecte des redevances.

Si la décentralisation de la gestion de l'eau s'accompagne de mécanismes appropriés de développement des capacités et de financement au niveau local, elle peut favoriser la participation des populations locales à l'attribution des droits d'usage de l'eau et à la collecte des redevances, en particulier par l'intermédiaire d'associations d'utilisateurs de l'eau. Elle peut aussi faciliter leur participation à la planification, la construction, l'utilisation et l'entretien du système d'approvisionnement en eau à l'échelle de leur communauté. Les responsabilités de l'administration centrale doivent être alors clairement définies par rapport à celles des autorités locales pour encourager une mise en œuvre efficace des lois et de mesures répressives si nécessaire.

1.7. Des initiatives ont-elles été prises pour améliorer la capacité des pouvoirs publics à négocier des contrats et pour aider les responsables à comprendre les dispositions juridiques prévues par les lois du pays ainsi que les droits et obligations de ce dernier découlant d'accords internationaux ?

Le cadre juridique international, à travers les accords d'investissement internationaux par exemple, assure une protection aux investisseurs étrangers que doivent prendre en compte les autorités lorsqu'elles négocient des contrats. En cas de différend, l'exécution du contrat peut être examinée comme s'il s'agissait de faire respecter les droits découlant d'un accord. Si un traité d'investissement comporte une disposition d'application générale

couvrant les obligations contractuelles, le pays d'accueil est tenu, en vertu des accords internationaux, de se soumettre à ces obligations. Le non-respect de ces dernières pourrait justifier une plainte de l'investisseur à l'encontre des autorités devant un tribunal d'arbitrage international¹. Les pouvoirs publics doivent soigneusement évaluer ces aspects, surtout lors de négociations de baux fonciers. Le développement des capacités à tous les niveaux de l'administration publique peut assurer une bonne connaissance et une mise en œuvre efficace des accords négociés et aider à clarifier les interactions entre le droit national et les accords d'investissement internationaux (comme les traités d'investissement bilatéraux ou les chapitres consacrés à l'investissement dans les accords commerciaux régionaux) et les règles de l'OMC, créant ainsi un climat de transparence et de certitude. De leur côté, les investisseurs doivent se conformer à la législation et participer en toute bonne foi aux contrats qu'ils signent, notamment en condamnant les pots-de-vin et autres pratiques de corruption.

1.8. Le système de contrôle du respect des contrats est-il efficace et largement accessible à tous les investisseurs agricoles ? Quels mécanismes de règlement des différends ont été établis pour assurer aux investisseurs la protection la plus large possible et à un coût raisonnable ? Existe-t-il des mécanismes de règlement des différends spécifiques au secteur agricole, notamment en ce qui concerne le régime foncier ?

Le contrôle du respect des contrats est indispensable pour gagner la confiance des investisseurs car, en définitive, la possibilité d'acheter et de vendre des actifs en réalisant des opérations sur le marché révèle la valeur d'un actif. Le cadre juridique doit permettre d'assurer le respect des contrats, la protection des droits d'usage et de propriété et une résolution équitable des différends – autant de signes caractéristiques d'un marché efficace. La confiance dans l'intégrité du marché peut aussi être renforcée en mettant au point des mécanismes de règlement des différends efficaces, abordables et impartiaux. Comme le mentionnent les DVGRF, ces mécanismes devraient être accessibles à tous, qu'il s'agisse de femmes ou d'hommes, en termes de proximité, de langues et de procédures, et permettre de prendre des mesures énergiques pour éviter que des différends ne surviennent et ne dégénèrent en de violents conflits.

De tels mécanismes peuvent prendre la forme d'instances judiciaires et administratives, mais aussi de procédures alternatives de règlement des différends, comme l'arbitrage, la médiation et les audiences de conciliation par des organisations sectorielles ou spécialisées. Ces dernières permettent de régler des désaccords entre parties à une transaction à un coût

raisonnable, alors que le recours à la justice peut souvent s'avérer lent et onéreux. Lorsque des systèmes coutumiers ou autres formes établies de règlement des différends existent, ils devraient proposer des moyens équitables, fiables et non discriminatoires de résoudre rapidement des différends.

1.9. En matière d'expropriation, les pouvoirs publics appliquent-ils une politique permettant d'indemniser les personnes lésées dans des délais respectables, à un niveau suffisant et de manière effective, conformément au droit international ?

Un corollaire naturel de la protection des droits d'usage et de propriété est la nécessité d'une indemnité quand les autorités décident d'exproprier. La difficulté pour les autorités consiste à conserver leur pouvoir d'exproprier des investisseurs dans l'intérêt public tout en protégeant les intérêts des investisseurs. Bien que la nécessité d'une indemnisation opportune, adéquate et effective en cas d'expropriation soit généralement admise, en particulier dans les traités d'investissement bilatéraux et dans les récents accords régionaux, le pouvoir d'expropriation dont disposent les autorités a un impact négatif sur le climat de l'investissement. Pour atténuer cet impact, les autorités sont encouragées à déterminer si des résultats comparables peuvent être obtenus par d'autres types de politiques publiques. Si les autorités d'un pays décident que des terres ou autres biens agricoles doivent faire l'objet d'une expropriation, cette décision doit : avoir une utilité publique ; respecter dûment une procédure juridique ; être non discriminatoire ; et se conformer à des règles transparentes définissant non seulement les situations dans lesquelles des expropriations se justifient mais aussi la procédure d'expropriation (identification des personnes concernées, information et consultation à tous les stades, transparence) et la procédure à suivre pour fixer l'indemnité.

Comme le précisent les DVGRF, des systèmes appropriés doivent être utilisés pour réaliser une estimation rapide et équitable de la valeur des droits fonciers. Ils doivent promouvoir des objectifs de développement durable et prendre en compte des valeurs non marchandes, comme les valeurs sociales, culturelles et environnementales. Les prix de vente et autres informations pertinentes doivent être enregistrés, analysés et rendus accessibles afin de constituer une base d'estimation précise, fiable et transparente (DVGRF, 2012).

2. Promotion et facilitation de l'investissement

2.1. Quelle est l'institution chargée de la promotion et de la facilitation de l'investissement ? Les pouvoirs publics ont-ils mis en place une agence de promotion de l'investissement ? Encourage-t-elle l'investissement dans l'agriculture et l'agroalimentaire, et propose-t-elle des services de facilitation de l'investissement tant à l'échelon central que local ? Dispose-t-elle de ressources financières et humaines suffisantes pour remplir sa mission et ses performances sont-elles régulièrement évaluées ?

La centralisation des activités de promotion et de facilitation de l'investissement, comme la diffusion de l'information et la défense des politiques, au sein d'une seule agence peut être rentable et offrir une occasion de produire une impression cohérente de l'intérêt d'un pays pour les investisseurs. Les agences de promotion de l'investissement (API) peuvent servir d'intermédiaire entre les différentes instances publiques, les institutions concernées et les investisseurs intéressés et proposer des conseils aux investisseurs en évaluant leurs projets d'investissement en fonction de critères transparents. Les pouvoirs publics peuvent accéder aux rapports rendant compte des pratiques exemplaires adoptées par d'autres API dans le cadre de leurs activités et éviter des erreurs coûteuses. Une API peut se concentrer sur des domaines et des secteurs prioritaires bien définis, comme l'agriculture. La Tunisie est même allée plus loin en créant une API spécialisée dans l'agriculture, l'Agence de promotion des investissements agricoles².

2.2. Quelles mesures sont appliquées pour promouvoir et faciliter l'investissement agricole, y compris par les petits exploitants et les entrepreneurs informels ? En particulier, les procédures administratives à suivre pour réaliser un nouvel investissement sont-elles simples et adaptées à la capacité des différents investisseurs, de manière à réduire le coût des projets ? Les mesures de promotion et de facilitation visent-elles des types particuliers d'investisseurs et les maillons des chaînes de valeur agricoles ayant besoin d'investissements ? Les pouvoirs publics procèdent-ils à des analyses coûts-avantages pour évaluer leur incidence ?

Quand un pays instaure un climat de l'investissement attractif, des initiatives de promotion et de facilitation de l'investissement peuvent constituer des instruments utiles pour attirer de nouveaux investisseurs, surtout sur les petits marchés éloignés ou dans des pays qui viennent de

traverser une période d'instabilité macroéconomique et politique. Une promotion efficace de l'investissement peut aussi contribuer à améliorer l'image positive de l'économie en mettant en évidence les opportunités d'investissement rentables.

Les mesures de promotion et de facilitation de l'investissement peuvent comporter des incitations spéciales pour encourager les investisseurs à cibler le secteur agricole, telles des exonérations fiscales temporaires ou des procédures simplifiées pour obtenir un agrément auprès d'un guichet unique. Elles peuvent viser des régions particulières, certains types d'investisseurs, des produits agricoles spécifiques, ou des maillons de la chaîne de valeur comme la production d'intrants, la transformation alimentaire ou la commercialisation. Elles peuvent aussi se concentrer sur des investissements spécifiques susceptibles d'apporter des avantages économiques et sociaux à long terme pour le pays d'accueil et les populations locales. Les API peuvent alors intervenir activement pour favoriser la participation des petits investisseurs nationaux à ces investissements. Des services de conseil à guichet unique permettent aux investisseurs d'accéder facilement aux informations concernant les formalités à accomplir pour lancer ou développer leur activité et accélèrent l'octroi des autorisations et des agréments nécessaires, ce qui réduit les délais et les coûts pour les investisseurs. Des services décentralisés permettent à tous types d'investisseurs d'accéder plus facilement et en plus grands nombres à ces services.

Bien que ces initiatives puissent servir à remédier en partie à des imperfections du marché qui ne peuvent être rectifiées par des réformes directes des politiques publiques, elles ne doivent pas se substituer à une action des pouvoirs publics pour instaurer de bonnes conditions d'investissement. D'ailleurs, l'efficacité des incitations fiscales visant à attirer des investissements n'a pas été démontrée de façon concluante. Les mesures telles que les allègements et exonérations temporaires d'impôts se traduisent rarement par une hausse des investissements si elles ne s'accompagnent pas d'autres réformes pour améliorer le climat des affaires³. Elles peuvent aussi réduire la capacité des pouvoirs publics à mobiliser des ressources intérieures à des fins de développement, car leur mise en œuvre augmente les charges administratives. Les pouvoirs publics doivent donc effectuer régulièrement des études d'impact pour évaluer leurs coûts et avantages économiques et sociaux réels. Il se peut qu'ils en concluent que des infrastructures bien exploitées, des droits de propriété intellectuelle fiables et des réglementations favorables aux entreprises sont plus efficaces pour attirer des investissements.

2.3. Les pouvoirs publics interviennent-ils sur les marchés des intrants et des produits agricoles ? Ces marchés sont-ils concurrentiels ?

Bien que les initiatives pour soutenir ou stabiliser les prix ou subventionner les intrants agricoles servent à promouvoir l'investissement agricole et à remplir des objectifs à court terme concernant les revenus et la sécurité alimentaire, elles ne remédient pas toujours aux causes des défaillances du marché et ponctionnent parfois les finances publiques et empêchent des dépenses dans les biens collectifs qui sont indispensables pour attirer l'investissement privé.

Le soutien des prix des produits alimentaires a pour but d'augmenter les revenus des agriculteurs et donc leurs capacités d'investissement, mais il risque d'être préjudiciable à la majorité des ménages agricoles qui sont des acheteurs nets de produits alimentaires. La stabilisation des prix peut créer un environnement plus stable pour l'investissement et limiter l'impact de chocs négatifs sur les producteurs, mais elle entrave le développement d'une gestion privée des risques et peut exporter l'instabilité vers les marchés extérieurs. Sur le long terme, ces interventions sur le marché traitent les symptômes des défaillances et du sous-développement du marché, et non les causes. Pour atteindre de tels objectifs, des entreprises publiques de négoce peuvent détenir des stocks et gérer la distribution en adoptant des pratiques anti-concurrentielles, qui créent des inefficiences et évincent les investisseurs privés. En témoignant de leur volonté de prévenir, corriger et sanctionner les pratiques anti-concurrentielles, les autorités de la concurrence peuvent considérablement améliorer le climat de l'investissement. Les avantages et les coûts du soutien et de la stabilisation des prix doivent donc être jugés au regard des avantages et des coûts associés à la résolution des problèmes sous-jacents directement par des politiques sociales à court terme et par des investissements dans des biens collectifs à long terme. Les dépenses consacrées au soutien et à la stabilisation des prix ne doivent pas évincer des investissements essentiels au développement des économies rurales pour les rendre plus productives et résilientes⁴.

Les subventions des intrants agricoles constituent une méthode simple sur le plan opérationnel et attrayante sur le plan politique pour atteindre de multiples objectifs économiques, notamment : stimuler la production, compenser les coûts élevés du transport et de la fourniture d'intrants, proposer des intrants à des prix abordables aux agriculteurs n'ayant pas accès au crédit et leur donner la possibilité de se familiariser avec les avantages liés à de nouveaux intrants. À court terme, elles peuvent permettre de remédier à certaines défaillances, comme le sous-développement des

infrastructures, l'absence de marchés du crédit et des intrants, et la méconnaissance des avantages liés à l'utilisation de semences ou d'engrais améliorés. Ces subventions constituent cependant un moyen indirect, et relativement peu rentable, d'atteindre de tels objectifs. Elles empêchent le développement de marchés privés des intrants, peuvent avoir des répercussions négatives sur la distribution et faussent l'allocation de ressources. Elles risquent par ailleurs d'être détournées par des intérêts en place. En particulier, les entreprises publiques occupant des positions de monopoles peuvent confisquer les avantages générés par les subventions aux intrants, ce qui décourage les investisseurs existants et potentiels. Si l'objectif est de remédier aux défaillances du marché, une stratégie de sortie doit être mise en œuvre une fois la tâche accomplie⁵.

2.4. Quel type de mécanisme est en place pour favoriser le dialogue entre les investisseurs et l'État ? L'agence de promotion de l'investissement est-elle chargée de défendre l'action des pouvoirs publics ?

En recevant régulièrement les réactions des investisseurs et en apportant des réponses rapides et précises à leurs questions, les pouvoirs publics peuvent instaurer un climat de l'investissement fiable et favorable aux activités commerciales. Les API ont pour mission majeure de faciliter une communication effective entre les investisseurs et les pouvoirs publics. Pour les responsables des politiques publiques, elles sont souvent la principale source d'informations à propos des réactions des investisseurs et, inversement, elles peuvent être un vecteur de communication efficace pour tenir les investisseurs au courant des activités des pouvoirs publics qui ont un impact sur le climat des affaires. De telles interactions peuvent prendre des formes diverses. Par exemple, une API peut jouer un rôle utile de facilitation en mettant en contact des investisseurs étrangers et des entrepreneurs locaux, en hébergeant une base de données sur les opportunités commerciales et en se chargeant de promouvoir des politiques. Ces fonctions exigent de disposer en interne des capacités techniques et de gestion nécessaires, notamment d'un personnel qualifié doté d'une expérience commerciale pertinente dans le secteur agricole.

3. Développement des infrastructures

3.1. Les politiques relatives aux infrastructures sont-elles en harmonie avec les objectifs d'investissement dans le secteur agricole ? Comment les investissements prioritaires dans les infrastructures sont-ils définis et mis en œuvre, et comment les acteurs concernés sont-ils associés à la prise de décision ?

Des infrastructures adéquates pour l'agriculture, en particulier dans les zones rurales, peuvent relier les investisseurs à leurs clients et fournisseurs et leur permettre de se spécialiser et de tirer parti des nouvelles technologies, ce qui augmente la productivité et améliore les revenus. De telles infrastructures doivent soutenir non seulement la production agricole primaire, mais aussi le développement de l'industrie agroalimentaire pour réduire les pertes après récolte et augmenter la valeur ajoutée. Les responsables des politiques publiques doivent déterminer les priorités pour le secteur agricole en termes de développement, d'exploitation et d'entretien des infrastructures, selon les divers objectifs visés, et affecter les fonds publics nécessaires. Avant de décider d'investir dans les infrastructures liées à l'agriculture, les pouvoirs publics devraient entreprendre une analyse coûts-avantages, en tenant compte des risques et de l'impact potentiel des projets. La participation des parties prenantes pertinentes au niveau national et infranational au recensement des projets prioritaires d'infrastructures peut aider à assurer un équilibre entre des intérêts contradictoires. Les investisseurs devraient avoir accès à des canaux de communication clairs et efficaces pour préciser leurs besoins en infrastructures aux responsables des politiques publiques. Il faudrait aussi instaurer des mécanismes de coordination au sein des différents organismes publics chargés des infrastructures et de l'agriculture à travers les différents stades de conception et de mise en œuvre des politiques.

3.2. Comment les responsabilités sont-elles partagées entre autorités centrales et autorités infranationales en ce qui concerne la conception, la construction et l'entretien des infrastructures ?

Une solide gestion des projets d'infrastructures et un système efficace d'exploitation et d'entretien des infrastructures exigent une bonne coordination et une répartition claire des responsabilités entre autorités centrales et autorités infranationales. Les autorités centrales peuvent se charger de la levée des fonds nécessaires aux travaux d'infrastructures, à la planification des politiques et à la préparation des projets en amont, y compris la procédure d'appel d'offres, tandis que les autorités infranationales peuvent superviser l'exploitation et l'entretien des ouvrages.

Les autorités centrales doivent souvent allouer aux autorités infranationales un budget et les aider à développer leurs capacités pour leur permettre d'assurer une prestation de services satisfaisante.

3.3. Les pouvoirs publics ont-ils des directives claires et des procédures transparentes en ce qui concerne le versement d'argent public pour des infrastructures liées à l'agriculture ?

Les pouvoirs publics doivent faire en sorte que les fonds publics soient déboursés à temps pour répondre aux besoins en infrastructures liés à l'agriculture. Le développement des infrastructures doit être associé à des incitations appropriées pour encourager les activités d'exploitation et d'entretien, en particulier au niveau des autorités infranationales. Par exemple, les autorités centrales peuvent partager les coûts d'exploitation et d'entretien avec les autorités infranationales selon leurs capacités budgétaires, en proposant, pour la remise en état des infrastructures, des subventions dont l'ampleur dépend de la contribution des autorités infranationales au financement de l'exploitation et de l'entretien. Comme les activités d'entretien représentent une part importante des besoins d'investissement dans les infrastructures, surtout dans le contexte de pays en développement, un financement distinct peut être instauré afin de les planifier et financer comme il se doit.

3.4. Les pouvoirs publics suivent-ils une stratégie claire définissant les rôles de l'investissement public et privé dans la fourniture d'infrastructures liées à l'agriculture ? Quelles mesures ont été prises pour attirer des investisseurs privés à même de fournir ces infrastructures ?

Pour répondre à la demande et promouvoir la croissance du secteur agricole, les infrastructures agricoles devraient être fournies à la fois par les pouvoirs publics et par le secteur privé, dont les rôles respectifs doivent être clairement définis. Mobiliser l'investissement privé pour financer le développement et l'entretien des infrastructures liées à l'agriculture, notamment à travers les partenariats public-privé, est un moyen d'assurer que les politiques publiques répondent aux besoins du secteur privé et aident à résoudre le dilemme de la rareté des ressources publiques. Par exemple, les pouvoirs publics peuvent encourager les investisseurs agricoles privés à fournir des infrastructures rurales quand ils négocient avec eux l'attribution de terres.

La participation du secteur privé au développement des infrastructures dépend de plusieurs facteurs : un cadre réglementaire explicite et fiable ; une gestion efficace et transparente des fonds publics ; une répartition claire des

responsabilités entre investisseurs privés et pouvoirs publics ; des procédures de passation de marchés concurrentielles et transparentes ; le respect des calendriers établis par les parties publiques et privées ; l'impartialité des procédures afin d'assurer des conditions équitables pour tous les investisseurs ; un soutien public aux projets à fort impact économique et social qui ne sont pas viables commercialement ; des garanties ou un soutien publics conditionnels pour certains risques ; une protection des droits des investisseurs ; et des mécanismes efficaces de règlement des différends, comme ceux proposés dans les tribunaux locaux, les instances d'arbitrage internationales ou les organismes indépendants de réglementation.

3.5. Les pouvoirs publics suivent-ils une stratégie claire en ce qui concerne le développement des infrastructures d'irrigation ? S'agissant de la réalisation, de l'exploitation et de l'entretien de ces infrastructures, comment les responsabilités sont-elles partagées entre les pouvoirs publics, les utilisateurs d'eau et les agriculteurs ?

Bien que la production agricole à l'échelle mondiale se fasse principalement en culture sèche, l'irrigation est un moyen efficace d'augmenter la productivité agricole et de réduire les risques liés à des pénuries d'eau chroniques dues à la sécheresse ou à des contraintes géographiques. La gestion des réseaux d'irrigation locaux se décentralise progressivement dans de nombreux pays pour que les bénéficiaires, en particulier les utilisateurs d'eau et les agriculteurs, puissent participer pleinement à leur planification, leur construction, leur exploitation et leur entretien. Les responsabilités qui incombent aux différentes parties prenantes doivent être clairement définies afin que la construction et l'entretien des infrastructures d'irrigation soient cohérents et fiables. En termes de financement, la responsabilité de financer le développement des infrastructures d'irrigation peut être transférée des pouvoirs publics aux utilisateurs d'eau, ce qui peut renforcer la viabilité financière, améliorer la gouvernance en accentuant l'obligation de rendre des comptes et soutenir la création de partenariats public-privé dans ce domaine. Par exemple, certaines associations d'utilisateurs d'eau sont déjà chargées de collecter les redevances auprès des utilisateurs d'eau pour financer les coûts d'exploitation et d'entretien au niveau local.

3.6. Comment la périssabilité des produits agricoles et donc la nécessité de chaînes d’approvisionnement intégrées verticalement sont-elles prises en considération dans la réalisation et l’entretien des infrastructures de transport (routes, voies ferrées, ports et aéroports) et des installations de stockage ?

En permettant aux investisseurs agricoles d’acheter et de vendre sur différents marchés éloignés, de bons systèmes de transport et de logistique facilitent la création de chaînes de valeur agricoles intégrées verticalement. Des produits agricoles frais, notamment, nécessitent des infrastructures de transport fiables et efficaces pour relier la production agricole aux opérations de manutention après récolte, de stockage, de transformation et de commercialisation, afin de réduire les délais et les pertes.

Les routes secondaires facilitent l’accès aux usines de transformation et aux marchés dans les zones urbaines pour les investisseurs agricoles situés en zones rurales. Ces routes devraient être reliées à des réseaux ferroviaires et routiers et rejoindre des couloirs transnationaux, y compris des ports maritimes et des aéroports, pour faciliter les exportations, ce qui permettrait aux petits exploitants agricoles de passer à une agriculture commerciale et d’augmenter leurs revenus. Les petits exploitants ont souvent recours à des installations de stockage rudimentaires, entraînant des pertes après récolte importantes. Des systèmes de stockage adéquats, depuis les exploitations agricoles jusqu’aux marchés nationaux et internationaux, sont entre autres des entrepôts à céréales, des silos, des unités frigorifiques, des entrepôts sur site et des réserves stratégiques de céréales. Non seulement le stockage limite les pertes alimentaires et les déchets, mais il permet aussi aux producteurs de vendre aux moments où les prix sont les plus élevés et de renforcer la sécurité alimentaire durant les périodes de carence.

3.7. Les pouvoirs publics ont-ils élaboré une stratégie pour faire en sorte que l’accès à l’énergie en zone rurale soit fiable et financièrement accessible, y compris en favorisant la production d’énergie renouvelable à petite échelle ?

Un approvisionnement fiable et abordable en énergie est une condition nécessaire pour promouvoir le développement de chaînes de valeur agricoles et l’investissement dans la transformation et la distribution de produits alimentaires. Par exemple, la conservation de produits agricoles frais pour approvisionner les marchés nationaux et internationaux exige des systèmes d’entreposage frigorifique qui dépendent d’une distribution fiable de l’électricité. Même si les groupes électrogènes assurent un approvisionnement plus fiable en électricité que le réseau de distribution dans de nombreux pays en développement, ils sont coûteux et seuls les

investisseurs agricoles d'une certaine envergure ont les moyens de s'en procurer. Le développement du réseau est donc indispensable pour garantir un approvisionnement régulier et abordable. Il est possible de générer de l'électricité à partir de combustibles fossiles, comme le pétrole et le charbon, mais aussi à partir de sources d'énergie propre, comme le soleil, le vent, l'eau, la géothermie ou la biomasse. Les énergies renouvelables sont particulièrement prometteuses car l'accès à ce type d'énergie peut être étendu à l'aide d'ouvrages décentralisés abordables. Utiliser l'énergie solaire pour irriguer au goutte-à-goutte peut maximiser l'impact de l'irrigation tout en recourant à une source d'énergie fiable et propre.

L'accès à l'énergie – y compris aux sources d'énergie renouvelable – dans les zones rurales peut être amélioré en favorisant les approches décentralisées et en encourageant la participation privée dans la production et la distribution d'énergie, surtout au moyen de mini-réseaux ou de centrales électriques autonomes. La participation privée peut être renforcée par les moyens suivants : la conception d'une structure tarifaire qui assure la récupération des coûts ; la promotion de tarifs d'achat prévisibles ; l'attribution aux consommateurs de subventions ciblées sur certains intrants ; la conception d'un cadre réglementaire solide pour la participation du secteur privé ; le dégroupage des services dans le secteur de l'électricité en séparant les fonctions de production, de distribution et de transport de l'électricité ; l'ouverture du secteur de la production d'électricité à des producteurs indépendants pour accentuer la concurrence entre les différents fournisseurs d'énergie ; et le passage d'un monopole qui présente une intégration entièrement verticale à un modèle à acheteur unique dans le cadre duquel les producteurs d'électricité indépendants sont les sous-traitants d'un prestataire national de services aux collectivités⁶.

3.8. Quelles mesures les pouvoirs publics ont-ils prises pour améliorer l'accès des investisseurs agricoles aux technologies de l'information et de la communication ? Des informations exactes et à jour sur les marchés agricoles sont-elles mises à disposition des investisseurs ?

L'accès aux technologies de l'information et de la communication (TIC) contribue au renforcement des chaînes de valeur agricoles en permettant aux investisseurs de communiquer rapidement et à peu de frais avec des fournisseurs et des clients éloignés. En particulier, les téléphones portables soutiennent les activités commerciales en donnant aux petits exploitants les possibilités suivantes : un accès régulier et fiable aux informations sur le marché, notamment les prix ; des négociations avec les fournisseurs et les acheteurs sans avoir à effectuer de longs trajets ; la réalisation de transactions électroniques au moyen de la banque à distance ; et le

renforcement des positions de négociation vis-à-vis des acheteurs. En outre, les TIC sous-tendent de nombreux secteurs des services, comme la finance, les assurances et le transport, qui sont des aspects fondamentaux pour attirer les investisseurs.

Compte tenu de l'évolution rapide des TIC, les pouvoirs publics doivent évaluer régulièrement la pertinence et l'impact de leurs dispositions réglementaires relatives aux services et aux prix des TIC. Avec l'arrivée des technologies sans fil, de nouveaux investissements sont nécessaires pour apporter les infrastructures et les services dans les zones mal desservies. Pour étendre l'accès à la technologie des téléphones portables, les pouvoirs publics peuvent travailler avec des opérateurs privés afin de proposer des appareils portables aux agriculteurs dans les zones rurales, subventionner les forfaits ou revoir les réglementations pour veiller à ce que les opérateurs de téléphonie facturent des tarifs équitables. Une autorité de réglementation du secteur prévisible et indépendante et une concurrence entre les prestataires de services peuvent encourager le secteur privé à participer à la prestation de services des TIC. Les politiques publiques ne doivent pas chercher seulement à étendre l'accès aux TIC mais aussi à promouvoir le développement des capacités pour permettre aux petits exploitants d'utiliser les TIC en tant qu'instruments pour repérer les opportunités commerciales.

4. Politique commerciale

4.1. Existe-t-il des obstacles administratifs, fiscaux ou réglementaires au commerce de produits agricoles dans le pays ? Empêchent-ils certains investisseurs d'entrer sur les marchés agricoles ? Leurs incidences font-elles l'objet d'un chiffrage ? Des mesures sont-elles prises pour favoriser le développement du commerce agricole intérieur ?

Un commerce fiable et sans entrave des produits agricoles peut encourager l'investissement en facilitant l'accès au marché et en augmentant les taux de rendement du capital investi. Le commerce intérieur est fortement dépendant de la qualité des systèmes de transport (voir la section sur le développement des infrastructures) mais aussi des politiques de réglementation ou d'imposition de ce commerce.

La réglementation du commerce intérieur peut limiter la concurrence entre acheteurs de produits agricoles et donc diminuer l'efficacité du marché et de la chaîne de valeur. Elle peut notamment restreindre le nombre d'autorisations accordées aux acheteurs ou contraindre les producteurs individuels à vendre par l'intermédiaire de coopératives, réduisant par là même le nombre d'acheteurs potentiels. La concurrence peut aussi être freinée en relevant les coûts d'entrée pour les nouveaux acheteurs, notamment en exigeant qu'ils exercent des activités dans le secteur agricole à la fois en tant que négociants et transformateurs. De plus, les prélèvements et les taxes appliqués au commerce agricole interrégional peuvent représenter une charge fiscale importante pour les négociants. Les barrages routiers utilisés pour contrôler le transport de produits agricoles entre différentes régions et pour collecter ces prélèvements et taxes entraînent des retards qui se soldent par de lourdes pertes dues à la périssabilité de la plupart des produits agricoles. Les réglementations et les taxes limitant le commerce agricole intérieur doivent donc être évitées.

4.2. Quelles initiatives les pouvoirs publics ont-ils prises récemment pour faciliter les échanges de produits agricoles avec l'étranger ? Notamment, ont-ils réduit les procédures administratives et réglementaires aux frontières ? Quelles mesures ont-ils adoptées pour accroître la prévisibilité de la politique commerciale et consultent-ils les investisseurs sur les modifications à apporter à cette politique ?

Des procédures douanières lentes et onéreuses augmentent le coût des activités et font par conséquent baisser les taux de rentabilité, ce qui

décourage les investisseurs, notamment les petits exploitants. Les retards aux frontières sont particulièrement décisifs dans le secteur agricole, car la plupart des produits sont périssables. De tels retards peuvent être réduits en simplifiant les procédures aux frontières et en renforçant la coopération en matière de réglementation entre les pays exportateurs et importateurs pour harmoniser les exigences. L'impact des procédures réglementaires et administratives des services douaniers sur le climat de l'investissement devrait faire l'objet d'une évaluation régulière.

Les pouvoirs publics peuvent susciter des incertitudes concernant la politique commerciale en prenant des décisions imprévisibles, ce qui perturbe le fonctionnement des chaînes d'approvisionnement internationales et précarise les structures de prix. Les investisseurs compensent les incertitudes en corrigeant à la hausse le taux de rendement requis pour entreprendre un projet et en réduisant globalement leurs investissements. L'élaboration des politiques commerciales peut se faire de manière plus transparente en améliorant la communication des décisions prises par les pouvoirs publics et en organisant plus régulièrement des consultations publiques avec les entreprises et d'autres parties prenantes.

4.3. Existe-t-il des mesures commerciales spécifiques pour soutenir l'investissement agricole, par exemple dans le domaine de la promotion des exportations de produits agricoles ?

Les pays d'origine peuvent encourager le commerce par des mécanismes de crédit à l'exportation, mais les autorités du pays d'accueil ont aussi à leur disposition un certain nombre d'options en matière d'action publique. Par exemple, le financement des exportations et l'aide technique à l'intention des fournisseurs locaux pour une mise en conformité avec les normes internationales peuvent faire du pays d'accueil une destination plus intéressante pour les investisseurs et permettre aux agriculteurs locaux d'augmenter leurs capacités de commercialisation.

4.4. Des obstacles tarifaires ou non tarifaires au commerce contribuent-ils à limiter l'accès aux intrants agricoles et aux services ou à majorer leur coût ?

Les investisseurs agricoles doivent avoir accès aux services, aux équipements et aux intrants agricoles, en particulier les semences et les engrais, à un coût raisonnable, ce qui exige non seulement un marché des intrants national compétitif, mais aussi une politique commerciale avisée. À court terme, des obstacles au commerce temporaires et bien ciblés peuvent faciliter, en limitant la concurrence, l'émergence d'industries et de services nationaux fournissant des intrants agricoles. Néanmoins, des barrières

commerciales – des droits à l'importation élevés et des barrières non tarifaires, comme des régimes de licences à l'importation, des normes, des exigences en termes d'étiquetage et de contenu local – peuvent empêcher l'accès à des biens intermédiaires et augmenter leurs coûts. Bien que les obligations dans le cadre de l'OMC, aux termes de l'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce (MIC), interdisent les mesures imposant de faire appel à des fournisseurs locaux, certains pays peuvent exiger, dans le cadre d'un projet d'investissement, qu'une part minimum des intrants provienne de fournisseurs locaux, indépendamment de leur compétitivité en matière de coût.

Les responsables des politiques publiques devraient évaluer dans quelle mesure de telles initiatives freinent l'investissement. Les services faisant l'objet d'échanges internationaux constituent des intrants particulièrement importants pour les industries agroalimentaires et une composante stratégique des chaînes de valeur agricoles mondiales. Les exportations de services profitent non seulement au pays d'accueil, qui les importe, mais aussi aux entreprises multinationales des pays d'origine, qui deviennent plus compétitives à l'échelle mondiale. La libéralisation du commerce des services agricoles peut donc être bénéfique à la fois pour les pays d'origine et les pays d'accueil.

Par ailleurs, les normes de qualité et de sécurité des aliments, les tests et les certifications peuvent limiter l'accès au marché des pays importateurs. La capacité des investisseurs à respecter les normes imposées par la réglementation, y compris les normes internationales et les normes facultatives privées, devrait être améliorée, notamment en donnant plus de pouvoir aux instances de métrologie et de normalisation, ainsi qu'aux organismes d'accréditation, d'essai et de certification.

4.5. Existe-t-il ou y a-t-il eu récemment des restrictions aux exportations concernant des produits agricoles ou agroalimentaires ?

Des politiques commerciales ouvertes peuvent faciliter l'intégration dans des chaînes d'approvisionnement mondiales, et par conséquent attirer de grands investisseurs étrangers vers le secteur agricole. Les restrictions et les taxes s'appliquant aux exportations risquent d'être mal perçues par les investisseurs et d'avoir un impact négatif sur l'investissement.

En particulier, les interdictions d'exportations peuvent empêcher l'accès à des marchés régionaux plus vastes et souvent plus proches et ainsi réduire les incitations à investir. Elles risquent de remettre en cause la crédibilité du pays exportateur, de décourager les exportateurs et de réduire l'investissement à long terme. Bien que ces interdictions aient souvent pour but d'assurer une offre intérieure suffisante, elles peuvent avoir des effets

négatifs à court et à long terme. À court terme, les investisseurs agricoles peuvent perdre une occasion de vendre leur production sur des marchés extérieurs susceptibles de proposer des prix plus élevés, et à long terme, les producteurs agricoles risquent de se rabattre sur des cultures moins rentables. Les interdictions d'exportations sont souvent imposées de manière imprévisible, en urgence, sans consulter les investisseurs, ce qui, pour eux, accentue les incertitudes.

De même, les taxes à l'exportation visent habituellement à soutenir l'agro-industrie locale ou à encourager l'offre sur le marché intérieur à des prix inférieurs à ceux pratiqués à l'international. Bien qu'elles puissent servir à investir dans des biens publics au profit des investisseurs, elles peuvent aussi dissuader l'investissement. Par conséquent, une analyse coûts-avantages devrait être réalisée régulièrement.

4.6. Le pays a-t-il conclu des accords commerciaux bilatéraux ou régionaux ? Dans quelle mesure ceux-ci se traduisent-ils par un élargissement des marchés et une amélioration de l'accès à ces derniers ? L'agriculture est-elle exclue de ces accords ou y fait-elle l'objet d'un traitement particulier ? Les pouvoirs publics mettent-ils beaucoup d'énergie à accroître les possibilités d'investissement en mettant en œuvre les engagements pris dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) ?

En harmonisant les politiques et réglementations commerciales (y compris les mesures sanitaires et phytosanitaires), en constituant des zones de libre-échange et en créant de plus vastes marchés, les accords commerciaux bilatéraux et régionaux conformes aux principes de l'OMC peuvent augmenter les échanges, donner plus de possibilités d'exploiter des économies d'échelle et permettre aux investisseurs de tirer parti des avantages comparatifs du pays d'accueil. Ils comportent généralement des dispositions sur l'investissement qui complètent les initiatives nationales destinées à créer un environnement favorable à l'investissement. En permettant aux entreprises de faire appel à des fournisseurs et de vendre leur production à des prix concurrentiels à l'échelle mondiale, ils créent des possibilités d'investissement supplémentaires. Ces accords peuvent aussi contribuer à éviter et à gérer les crises alimentaires en facilitant le transfert de denrées alimentaires des pays excédentaires vers les pays déficitaires.

5. Développement du secteur financier

5.1. Comment le cadre réglementaire contribue-t-il à un bon fonctionnement du marché des capitaux au bénéfice des investisseurs agricoles, grands ou petits ? Les obligations de garantie empêchent-elles certains investisseurs, y compris les petits entrepreneurs informels disposant de peu de capital et les femmes, d'accéder au crédit proposé par les institutions financières officielles ? Dans l'affirmative, des mesures ont-elles été prises pour assouplir ces obligations ? Existe-t-il un cadastre local efficace, un système d'enregistrement des biens meubles et un système d'information sur le crédit ?

Des marchés de capitaux de grande taille, dynamiques et concurrentiels, appliquant des mesures de protection prudentielles appropriées, font baisser les coûts des transactions, mobilisent l'épargne et attribuent efficacement un financement aux investisseurs, ce qui leur permet de saisir des opportunités d'investissement prometteuses et de mieux gérer les risques. Ils imposent une discipline aux entreprises pour qu'elles enregistrent de bons résultats, améliorant ainsi l'efficacité économique. Ils minimisent aussi les risques d'instabilité systémique, ce qui améliore les performances macroéconomiques et d'investissement. Les principaux facteurs qui soutiennent le bon fonctionnement des marchés de capitaux sont, entre autres : la stabilité macroéconomique ; la concurrence des services financiers, y compris de la part d'entreprises étrangères ; la surveillance prudentielle de la prise de risque ; la transparence ; un bon flux d'informations ; et une définition claire et une bonne mise en œuvre des droits des emprunteurs, des créanciers et des actionnaires. Quand les créanciers ont peu de droits, les intermédiaires financiers se montrent moins enclins à accorder des crédits aux entreprises et quand les actionnaires disposent de peu de droits, les actionnaires potentiels sont moins prêts à apporter un financement sous forme de prises de participation.

Des droits de propriété bien définis que les investisseurs peuvent remettre en nantissement peuvent favoriser l'accès à un financement et permettre aux entreprises d'emprunter à plus long terme et à un moindre coût. La transparence concernant le type et la valeur du nantissement et la garantie juridique de pouvoir le saisir en cas de défaillance peuvent encourager à prêter. Le régime juridique devrait encourager l'utilisation de tous types d'actifs et de droits en tant que nantissement, notamment en mettant en place des systèmes d'enregistrement efficaces, abordables et ouverts au public. Un cadastre et un système d'enregistrement foncier précis, complets et accessibles peuvent permettre aux détenteurs de droits

fonciers d'utiliser des terres comme nantissement. Si les immeubles – terres et bâtiments – sont la forme de nantissement la plus courante, des biens meubles représentant un faible montant pourraient aussi être acceptés comme nantissement pour permettre à des emprunteurs sans biens immeubles d'accéder à un financement. La mise en place d'un registre des biens meubles peut permettre la transparence et la sécurité juridique nécessaires pour un tel nantissement. Par exemple, les systèmes de récépissé d'entrepôt peuvent constituer des moyens efficaces d'utiliser des biens meubles comme nantissement. Ils peuvent aussi réduire les risques de marché tant pour les négociants que pour les producteurs et aider à stabiliser les marchés agricoles.

Un système d'information sur le crédit peut favoriser l'expansion du crédit en permettant aux créanciers d'accéder à des informations fiables et transparentes sur les emprunteurs, réduisant ainsi l'asymétrie de l'information, le risque de crédit, les coûts des transactions, la dépendance vis-à-vis d'un nantissement et le surendettement. Des organismes spécialisés comme les agences d'évaluation du crédit collectent souvent de telles informations à moindre frais que les institutions financières elles-mêmes. Les lois sur la protection des données et la communication d'informations sur la solvabilité donnent la possibilité de recueillir des informations intéressantes pour les créanciers et de mettre au point un système d'information transparent sur le crédit tout en protégeant les droits des emprunteurs. Un tel système devrait enregistrer des informations non seulement sur la solvabilité mais aussi sur les capacités des débiteurs, comme leur capacité entrepreneuriale, pour sélectionner les investissements associés aux rendements économiques les plus élevés capables de stimuler l'innovation et le développement de l'agriculture, et mieux évaluer la probabilité d'un remboursement du prêt.

5.2. Quelle est la situation de concurrence dans le secteur financier formel, en particulier en zone rurale ? Quels sont les types de produits financiers proposés aux petits et grands investisseurs agricoles ? L'accès au crédit est-il variable selon les régions ou en fonction de la taille des investisseurs ?

L'efficacité des banques dépend, entre autres facteurs, de l'état de la concurrence dans le secteur bancaire. Dans un secteur extrêmement concentré, les pressions concurrentielles risquent d'être insuffisantes pour attirer l'épargne et la canaliser efficacement vers des investisseurs et des segments mal desservis de l'économie ou de la population, comme les petits exploitants situés dans des régions éloignées. Dans les pays en développement où les grandes banques commerciales sont peu nombreuses, les écarts de taux d'intérêt peuvent être relativement prononcés et les

mécanismes et les produits de financements insuffisamment diversifiés et personnalisés. Comme les possibilités de financement local sont rares et que l'accès au capital à l'étranger est limité, l'accès au financement pour les investisseurs agricoles, grands ou petits, en particulier les femmes, peut poser un problème. En outre, les banques commerciales tendent à être plus présentes en milieu urbain qu'en milieu rural, ce qui limite les possibilités de financement pour les petites et moyennes entreprises (PME) rurales pourtant indispensables au développement de l'agriculture. Le renforcement de la concurrence dans le secteur bancaire peut exiger l'élimination des obstacles à l'expansion du crédit privé pour l'investissement agricole. Si l'accès au crédit peut inciter les entreprises à investir, une mobilisation de l'épargne est aussi nécessaire pour leur permettre d'accumuler des capitaux. Les banques devraient être encouragées à proposer des produits d'épargne et des modes de paiement dans les zones rurales.

5.3. Quelle est l'importance du secteur financier informel - épargne communautaire, intermédiaires et détaillants - dans la fourniture de crédit aux agriculteurs ? Le cadre réglementaire facilite-t-il la fourniture de services financiers à petite échelle en milieu rural ? Quel est le rôle de la microfinance et du crédit-bail ?

Le secteur financier informel peut compléter efficacement le secteur bancaire formel en proposant des services financiers dans des régions mal desservies. La présence d'intervenants non bancaires stimule l'innovation et étend la couverture. La réglementation devrait par conséquent éviter de favoriser le développement d'un type d'institution par rapport à un autre.

Les institutions de microfinance (IMF), en particulier, peuvent accorder des prêts aux petits exploitants qui ne peuvent pas accéder au crédit en faisant appel aux banques car ils ne remplissent pas les critères ou vivent dans des régions reculées. Les normes imposées par la réglementation ne devraient pas être trop strictes pour leur permettre de se développer. Les politiques devraient viser à assurer qu'elles disposent de capacités suffisantes pour limiter le risque systémique. Le crédit-bail peut non seulement favoriser la mécanisation, mais aussi faciliter l'accès des petits exploitants à un financement. En effet, il n'exige pas de nantissement ; les contrats de crédit-bail peuvent être conclus sans prendre en compte les antécédents en matière de crédit ; et les bailleurs prennent peu de risque dans la mesure où ils conservent la propriété des biens. Les pouvoirs publics peuvent encourager les marchés de location-bail non seulement en concevant et en mettant en place un système juridique fiable, mais aussi en développant les capacités au sein de cette branche d'activités.

5.4. Les pouvoirs publics ont-ils pris des mesures pour faciliter l'accès des investisseurs agricoles au crédit, par exemple en fournissant des garanties de crédit et des prêts à des conditions favorables, en assouplissant les réglementations sur les prêts ou en dispensant des services de développement des entreprises ?

Les petits agriculteurs ne sont souvent pas en mesure de remettre un nantissement et sont perçus comme des clients à risque par les institutions financières, notamment en raison de leur exposition aux incertitudes climatiques qui influencent le remboursement du crédit. Les garanties de crédit peuvent donc réellement faciliter leur accès au crédit. Les mécanismes de garanties de crédit atténuent les risques en étendant la relation bilatérale entre un prêteur et un emprunteur à un tiers : le garant. Généralement, ils réduisent l'asymétrie de l'information car, en acceptant d'appuyer la demande de prêt bancaire, le garant signale sa confiance, sans doute fondée sur une meilleure connaissance du projet et du risque associé à la transaction proposée. En réalisant un examen détaillé complémentaire, le garant aide à réorienter les fonds vers des segments mal desservis du marché, en particulier les PME et les entreprises axées sur l'exportation. Les banques peuvent donc accorder des prêts qu'elles n'auraient pas consentis autrement.

Les pouvoirs publics peuvent créer leurs propres mécanismes de garanties de crédit, mais aussi encourager d'autres intervenants à devenir garants (grands investisseurs vis-à-vis de leurs cultivateurs sous-traitants, associations de garantie mutuelle (AGM), etc.). Les grands investisseurs qui ont pour fournisseurs des cultivateurs sous-traitants peuvent leur servir de garants de crédit pour que ces cultivateurs sous-traitants aient les moyens de se procurer des intrants agricoles de qualité. Les membres d'une AGM, généralement des entrepreneurs d'un certain secteur ou d'un regroupement régional, souscrivent collectivement un prêt qui est accordé à l'un d'entre eux. Ils répartissent ainsi le risque entre tous les membres, en s'appuyant sur la capacité des pairs de l'emprunteur à évaluer les risques mieux qu'une banque ne pourrait le faire, compte tenu de leur proximité, et renforcent la discipline imposée à l'emprunteur à travers les pressions exercées par les pairs, tous les pairs subissant les conséquences en cas de défaut.

L'accès à un financement peut être amélioré non seulement par des mesures du côté de l'offre mais aussi en accentuant la demande de services financiers. La faiblesse de la demande peut être due à la réticence des entrepreneurs à remettre leurs biens en nantissement, car cela signifie qu'ils diluent leur propriété ou cèdent le contrôle à des investisseurs dans le capital. L'incapacité des petits entrepreneurs à évaluer les possibilités de financement disponibles et à comprendre les inquiétudes et les besoins des institutions bancaires constitue un obstacle majeur à la demande de services

financiers. Il est possible d’y remédier en améliorant continuellement les connaissances et les compétences, y compris en proposant des programmes d’éducation financière. Ces formations, complétées par une législation sur la protection des consommateurs, peuvent aussi contribuer à réduire le surendettement.

5.5. Les marchés financiers nationaux et régionaux jouent-ils un rôle dans la mobilisation de capitaux pour les grands et moyens investisseurs agricoles ?

Les marchés financiers permettent une interaction entre apporteurs et utilisateurs de fonds sans médiation bancaire. Des marchés financiers transparents et liquides servent de moyen de financement à la fois pour les entreprises et les pouvoirs publics en donnant aux investisseurs institutionnels et aux particuliers la possibilité d’orienter leurs fonds vers l’usage qu’ils jugent le plus approprié. Dans le secteur agricole, les marchés financiers offrent des avantages évidents, notamment : (i) des mécanismes de cotation et de levée des fonds nécessaires pour restructurer et moderniser des entreprises agricoles et contribuer à créer des chaînes de valeur concurrentielles ; (ii) la négociation de produits, comme des contrats à terme et autres dérivés ; et (iii) des outils d’information fournissant des précisions à propos des produits agricoles qui permettent aux investisseurs de gérer les risques en matière de prix (voir la section sur la gestion des risques). En Afrique, bien que les marchés boursiers ne soient, pour la plupart, pas assez développés pour répondre aux besoins financiers, l’automatisation des systèmes de négociation, les initiatives d’intégration régionale – comme le montrent l’existence de la Bourse régionale des valeurs mobilières de l’Afrique de l’Ouest et le projet de Bourse régionale des valeurs mobilières de l’Afrique orientale – et l’accroissement de l’activité du marché primaire pourraient accroître la taille et la liquidité des marchés financiers dans un proche avenir.

6. Ressources humaines, recherche et innovation

6.1. Les pouvoirs publics ont-ils mis en lumière les besoins des grands et petits investisseurs agricoles, y compris les femmes, et identifié les implications des stratégies de développement agricole en termes de ressources humaines et de compétences techniques ?

Les politiques dans le domaine du développement des ressources humaines devraient s'appuyer sur une évaluation soigneuse des compétences nécessaires à tous les types d'investisseurs, que ce soient celles qui peuvent être acquises par des formations techniques ou encore celles qui exigent des initiatives dans l'enseignement supérieur, en se concentrant non seulement sur la production agricole mais aussi sur d'autres éléments de la chaîne de valeur, en particulier les activités agroalimentaires. Par exemple, le recensement des besoins des grands investisseurs en approvisionnement local peut permettre à des prestataires spécialisés dans les services de développement des entreprises de proposer des producteurs locaux dotés des compétences nécessaires pour devenir les fournisseurs de ces investisseurs. Les politiques de développement des ressources humaines devraient aussi soutenir la mise en œuvre des objectifs de développement agricole en se concentrant, par exemple, sur des sous-secteurs agricoles ou des compétences techniques spécifiques et en prenant dûment en compte le rôle particulier des femmes dans la production et la transformation de produits agricoles.

6.2. Le système éducatif et les services publics de vulgarisation répondent-ils à ces besoins, notamment : en proposant des formations professionnelles et des services de développement des entreprises qui considèrent l'exploitation agricole comme une véritable entreprise et non pas simplement comme une structure de production ; en renforçant les coopératives et groupements d'agriculteurs ; et en formant du personnel très qualifié ? Quels sont les efforts consentis pour améliorer l'accès aux services de vulgarisation, leur qualité et leur efficacité ?

Le développement des ressources humaines dans l'agriculture s'appuie non seulement sur l'enseignement primaire, secondaire et supérieur, mais aussi sur des instituts de formation agricole, des services publics de vulgarisation, des formations professionnelles et des services de développement des entreprises. Bien que la décentralisation des services de vulgarisation risque de pâtir de compressions budgétaires dues à des ajustements structurels, elle peut aussi permettre de mieux répondre aux

besoins des agriculteurs locaux, notamment les petits agriculteurs. Il est indispensable de pouvoir compter sur des agents de vulgarisation bien formés et équipés qui considèrent les petits exploitants comme de réelles entreprises pour : fournir des conseils techniques adaptés et diffuser les nouvelles technologies ; aider les petits exploitants à minimiser les risques sur le marché et mieux répondre aux besoins des grands investisseurs agricoles, par exemple en proposant des formations sur les normes requises pour pénétrer les marchés internationaux ; et les relier efficacement aux marchés en amont et en aval, en augmentant ainsi leur compétitivité.

6.3. Comment les priorités de la recherche-développement (R-D) sont-elles définies ? Les organismes de R-D agricole disposent-ils de moyens financiers et humains suffisants ? Existe-t-il des mesures visant à encourager la collaboration régionale en R-D, de manière à partager les coûts de la recherche et à faciliter les transferts de technologie ?

La R-D agricole est indispensable, non seulement pour élaborer et diffuser des intrants agricoles améliorés, ce qui permet de stimuler la productivité et de pénétrer les marchés internationaux, mais aussi pour mettre au point des techniques, des pratiques et des technologies nouvelles permettant de relever les nouveaux défis auxquels est confrontée l'agriculture, comme le changement climatique en concevant des cultivars résistant à la sécheresse. Le Tea Research Institute au Sri Lanka est un exemple d'institut doté d'un personnel qualifié qui a réussi à établir sa marque sur le marché mondial⁷. La R-D agricole exige des affectations budgétaires stables pour financer des programmes de recherche à long terme sur plusieurs années et un personnel hautement qualifié capable de concevoir des technologies innovantes. Les agriculteurs devraient participer activement à la définition des priorités dans la R-D en répertoriant les besoins en matière de recherche et les obstacles à l'innovation et à l'adoption de nouvelles techniques. Ils peuvent assurer que la R-D intègre les connaissances locales et s'en inspirent.

La collaboration régionale peut réduire efficacement le coût de la recherche et des initiatives régionales ont récemment bénéficié d'une attention accrue. Par exemple, le Premier programme de productivité agricole en Afrique orientale 2009-2015 a pour objectif d'accentuer la spécialisation régionale dans la recherche agricole, en renforçant la collaboration en matière de formation agricole et en facilitant le transfert de technologie, d'informations et de connaissances dans l'agriculture au-delà des frontières nationales. Une harmonisation et un renforcement de la législation et la réglementation semencières dans les différents pays et l'élimination des obstacles au commerce régional des semences peuvent

inciter à une intensification de la collaboration régionale sur la R-D en améliorant la diffusion de la recherche sur les semences. Une telle approche peut aussi permettre aux investisseurs de bénéficier de la meilleure technologie semencière à des prix compétitifs.

6.4. Les pouvoirs publics ont-ils pris des mesures particulières pour favoriser les liens entre vulgarisation agricole et R-D et améliorer les échanges de connaissances entre agriculteurs, dans l'optique de faciliter une adoption rapide des techniques, pratiques et technologies nouvelles ? Encouragent-ils l'innovation et le développement des capacités d'adaptation à l'échelle locale ? Existe-t-il des acteurs et initiatives particuliers vers lesquels les investisseurs peuvent se tourner pour étendre leurs connaissances et leurs compétences ?

Les organismes de R-D devraient collaborer efficacement avec les instituts de formation agricole et les services de vulgarisation pour adapter les techniques, pratiques et technologies nouvelles aux contextes locaux et assurer une diffusion large et rapide de ces technologies aux investisseurs et travailleurs dans le secteur agricole. Comme la plupart d'entre elles sont spécifiques à un lieu, leur adoption exige des approches décentralisées et participatives, qui font intervenir non seulement des instituts de recherche, des universités et le secteur privé, mais aussi des agriculteurs et des organisations non gouvernementales locales. Des instituts locaux peuvent ainsi être établis pour adapter ces techniques, pratiques et technologies aux besoins locaux et diffuser les connaissances et les informations relatives au secteur agricole. Parallèlement, les utilisateurs des technologies, y compris les investisseurs agricoles, devraient pouvoir influencer le choix des programmes de recherche pour qu'il soit possible de répondre à la demande existante et d'améliorer le suivi des recherches. Des systèmes nationaux et locaux d'innovation étroitement liés peuvent stimuler et appuyer les initiatives locales et leur donner les moyens de prendre de l'ampleur et de reproduire des technologies innovantes.

6.5. L'établissement de liens entre grandes entreprises agroalimentaires et petites et moyennes entreprises est-il suffisamment soutenu pour stimuler les transferts de technologies et de connaissances ? Existe-t-il des mécanismes visant à encourager les investisseurs à former leurs salariés et les travailleurs agricoles ?

Les grands investisseurs peuvent apporter des technologies et des connaissances nouvelles à l'économie locale. Cependant, certaines mesures doivent être en place pour inciter ces investisseurs à former les entreprises

agroalimentaires et les producteurs agricoles locaux, afin que ces entreprises et producteurs acquièrent la technologie nécessaire pour répondre à leurs exigences et deviennent leurs fournisseurs, en particulier en respectant les normes sanitaires et phytosanitaires et certaines pratiques de production.

Les politiques publiques peuvent encourager les investisseurs à doter leurs fournisseurs de compétences et de technologies nouvelles à travers des accords de cofinancement, des incitations fiscales et des subventions. Les initiatives de promotion des PME destinées à améliorer les compétences et à favoriser l'accès à un financement peuvent aussi contribuer à créer des liens d'investissement en augmentant la capacité d'absorption des PME, afin qu'elles puissent tirer parti des transferts de technologies et de connaissances provenant des grands investisseurs. Un organisme de promotion de l'investissement peut être bien placé pour favoriser ces liens en aidant les investisseurs à trouver des partenaires appropriés et en transmettant les besoins en développement des ressources humaines aux autorités et institutions publiques compétentes. Les pouvoirs publics peuvent aussi donner des conseils aux investisseurs lorsque ces derniers concluent des partenariats avec leurs fournisseurs, par exemple sous la forme de régimes de sous-traitance, ce qui permet de rendre les fournisseurs locaux plus compétitifs. En outre, le risque global en termes de réputation incite les grands investisseurs à concevoir des programmes de développement des fournisseurs pour rester compétitifs sur les marchés des pays développés.

6.6. La participation du secteur privé à la R-D est-elle encouragée ? Existe-t-il des partenariats public-privé efficaces dans ce domaine ? Le niveau de protection de la propriété intellectuelle encourage-t-il les investisseurs agricoles locaux et étrangers à innover ? Quelle est la politique concernant l'accès aux ressources génétiques végétales et aux biotechnologies et leur transfert ?

Dans un contexte où les ressources financières sont rares, la participation active du secteur privé à la R-D agricole devrait être encouragée non seulement pour augmenter le financement et les opportunités de la R-D, mais aussi pour faire en sorte que les programmes de R-D répondent mieux à la demande du secteur privé. Les entreprises privées pourraient être autorisées à produire, distribuer et commercialiser des semences agricoles. Il existe plusieurs exemples réussis de participation du secteur privé à la R-D. En Australie, notamment, la Rural R&D Development Corporation (RDC) est un partenariat public-privé : les partenaires public et privé fixent les priorités ensemble et financent les activités conjointement, les pouvoirs publics effectuant des prélèvements obligatoires auprès du secteur privé et versant une contrepartie équivalente. En Tanzanie, le secteur privé est très investi dans la R-D sur les cultures

d'exportation, à travers le Tea Research Institute of Tanzania (TRIT), le Tobacco Research Institute of Tanzania (TORITA) et le Tanzania Coffee Research Institute (TACRI). Les pouvoirs publics peuvent s'inspirer des meilleures pratiques pour concevoir des partenariats public-privé permettant de développer et de diffuser efficacement l'innovation.

Des droits de propriété intellectuelle (DPI) bien définis et des mécanismes permettant de les faire respecter peuvent encourager l'innovation et sa diffusion par le secteur privé. Une solide protection profite aux activités de R-D menées localement par les investisseurs étrangers, mais elle procure aussi aux PME un environnement sûr pour investir dans l'innovation et favorise ainsi l'entrepreneuriat et la compétitivité au niveau local. En particulier, le respect de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC), adopté par les membres de l'OMC en avril 1994, pourrait être amélioré. L'article 27.3(b) de cet accord souligne que les brevets devraient pouvoir être obtenus « pour toute invention, de produit ou de procédé, dans tous les domaines technologiques, à condition qu'elle soit nouvelle, qu'elle implique une activité inventive et qu'elle soit susceptible d'application industrielle ». Les membres de l'OMC sont censés prévoir la protection des variétés végétales par des brevets, par un système créé spécifiquement à cette fin (« *sui generis* »), ou par une combinaison de ces deux moyens. Cependant, ils peuvent « exclure de la brevetabilité les végétaux et les animaux autres que les micro-organismes, et les procédés essentiellement biologiques d'obtention de végétaux ou d'animaux, autres que les procédés non biologiques et microbiologiques ». Tout en renforçant les DPI, les pouvoirs publics doivent s'assurer que ceux-ci n'empêchent pas les petits investisseurs, qui n'ont pas les moyens de se procurer des technologies onéreuses, d'accéder à des technologies utiles.

Les pouvoirs publics devraient aussi faciliter l'accès à des ressources génétiques végétales et le transfert de ces ressources. D'ailleurs, les parties contractantes au Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture ont convenu d'« établir un système multilatéral qui soit efficient, efficace et transparent, tant pour favoriser l'accès aux ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture que pour partager, de façon juste et équitable, les avantages découlant de l'utilisation de ces ressources, dans une perspective complémentaire et de renforcement mutuel ». De même, un des objectifs de la Convention sur la diversité biologique est le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques, notamment grâce à un accès satisfaisant aux ressources génétiques et à un transfert approprié des techniques pertinentes.

7. Politique fiscale

7.1. La politique et l'administration fiscales concordent-elles avec les objectifs d'investissement dans l'agriculture ? En particulier, la charge fiscale qui pèse sur les investisseurs agricoles se prête-t-elle à la réalisation de ces objectifs ?

La fiscalité apporte un flux prévisible et stable de revenus intérieurs aux pouvoirs publics leur permettant de financer des objectifs de développement et de fournir des biens publics, comme des infrastructures. Les pouvoirs publics sont confrontés au problème de devoir trouver l'équilibre optimal entre, d'une part, l'instauration d'un régime fiscal favorable aux entreprises et à l'investissement et, d'autre part, la collecte de revenus suffisants pour proposer des services publics qui rendent les économies plus attrayantes aux yeux des investisseurs.

L'investissement dans l'agriculture est influencé par les barèmes d'imposition. Les évaluations, en termes absolus ou relatifs, concernant les juridictions fiscales concurrentes influencent les investisseurs étrangers dans leur choix géographique. Les impôts qui s'appliquent au secteur agricole sont, notamment, les droits d'importation sur les intrants agricoles et les taxes à l'exportation sur les produits (des aspects couverts dans la section sur le commerce), l'impôt sur le revenu, la taxe sur la valeur ajoutée et des impôts spécifiques aux différents pays, comme le *produce cess* en Tanzanie, un impôt que versent les acheteurs de produits agricoles aux autorités locales et qui représente un pourcentage des prix à la production. Pour décider de la charge fiscale, les pouvoirs publics devraient prendre en considération les objectifs de l'investissement agricole et de la politique fiscale en général, y compris l'efficacité et l'équité, les coûts de mise en conformité et les besoins en revenus. La plupart des petits exploitants ne paient pas d'impôt sur le revenu car ils sont en dessous du seuil imposable. Par conséquent, si le taux appliqué pour l'impôt sur le revenu est élevé, ils peuvent être incités à continuer d'exercer leurs activités à petite échelle pour éviter de payer cet impôt, ce qui décourage l'investissement et la croissance.

7.2. Le système fiscal traite-t-il avec neutralité les investisseurs agricoles étrangers et locaux, et les petits et grands investisseurs ? Des incitations fiscales s'adressent-elles aux investisseurs agricoles ? Le rapport coût-efficacité de ces incitations est-il évalué régulièrement ?

Les systèmes fiscaux peuvent appliquer un taux d'imposition effectif non uniforme aux entreprises, en fonction de critères comme la taille, la

structure actionnariale (par exemple, selon que les détenteurs du capital sont nationaux ou étrangers), la branche d'activités ou l'emplacement de l'entreprise. Les responsables des politiques publiques doivent étudier les arguments qui plaident pour ou contre une telle disparité de traitement fiscal pour pouvoir la justifier car elle peut engendrer plus de coûts que d'avantages. Lorsqu'une telle distinction n'est pas vraiment justifiée, il faut envisager une approche non discriminatoire.

Les incitations fiscales peuvent encourager les investisseurs à cibler le secteur agricole ou à investir dans des sous-secteurs ou régions agricoles spécifiques. Elles doivent cependant être utilisées prudemment (voir la section sur la promotion et la facilitation de l'investissement). En fait, les investisseurs sont généralement prêts à accepter une charge fiscale supérieure en contrepartie d'un climat des affaires plus attrayant, qui offre un cadre réglementaire solide et transparent, une main-d'œuvre qualifiée, un accès sûr aux intrants ou des infrastructures adaptées. Pour attirer efficacement l'investissement, les pouvoirs publics devraient donc se concentrer sur la fiabilité et la cohérence du traitement fiscal et l'efficacité de l'administration fiscale et veiller à éviter la double imposition plutôt que d'offrir des incitations fiscales.

7.3. L'administration fiscale dispose-t-elle de capacités suffisantes pour élaborer et mettre en œuvre la politique fiscale de manière transparente et efficace? Les agents du fisc aident-ils les contribuables, y compris les petits investisseurs agricoles, à remplir leurs obligations fiscales, donnant ainsi l'opportunité aux pouvoirs publics de mieux expliquer leur action ?

Si la politique fiscale doit être conforme aux objectifs de l'investissement agricole, l'administration fiscale doit quant à elle être transparente et efficace pour assurer la mise en œuvre de cette politique et faciliter l'accès aux informations fiscales pour tous les investisseurs, afin qu'ils puissent prendre leurs décisions d'investissement de manière avisée. La mise en œuvre d'une politique fiscale transparente peut aussi rendre le secteur public plus crédible et responsable vis-à-vis des particuliers et des milieux d'affaires.

Cela nécessite entre autres de bonnes capacités et une coordination satisfaisante entre les diverses instances de l'appareil d'État qui interviennent dans l'administration et la perception de l'impôt à l'échelon national et infranational. Il faut lutter contre les pots-de-vin et autres pratiques de corruption dans le domaine fiscal, car ils accroissent les coûts de transaction et faussent les conditions de concurrence, ce qui fait obstacle à l'investissement⁸. Une administration fiscale inefficace peut aussi établir

une discrimination à l'encontre des petits investisseurs. Par exemple, il est difficile d'appliquer des exonérations fiscales aux exportations agricoles de petits investisseurs qui ne sont pas enregistrés et ne peuvent réclamer un remboursement d'impôt. Une perception efficace des impôts devrait non seulement s'appuyer sur des normes de bonne gouvernance, mais aussi soutenir les contribuables en simplifiant le paiement des impôts et en donnant aux entreprises, notamment celles de petite taille, des instructions à propos de leurs déclarations d'impôt et des pièces à fournir.

7.4. Comment la fiscalité est-elle administrée et quelle forme la coordination entre autorités centrales et autorités infranationales prend-elle ? Les recettes des impôts acquittés par les investisseurs agricoles reviennent-elles aux collectivités infranationales, pour leur permettre de financer des biens publics locaux ?

Une coordination des politiques entre autorités centrales et autorités infranationales est indispensable pour une fiscalité efficace et transparente. Les administrations fiscales locales doivent se voir confier plus de pouvoir et leurs droits et leurs obligations doivent être clairement énoncés dans la législation. La coordination et l'harmonisation des politiques par les autorités centrales aident à éviter les incohérences et les recouvrements dans le régime fiscal. Les autorités infranationales doivent puiser à la fois dans les recettes fiscales nationales et locales pour fournir des biens et des services publics au niveau local, comme des infrastructures rurales pour améliorer le transport des produits agricoles.

8. Gestion des risques⁹

8.1. Quelles mesures et stratégies les pouvoirs publics ont-ils mises en place pour prévenir et réduire les risques liés aux conditions météorologiques, aux maladies et aux prix ?

Les investisseurs agricoles sont confrontés à des risques à la fois de production et de prix. Les mauvaises conditions météorologiques, les organismes nuisibles et les maladies, ainsi que la volatilité des prix peuvent avoir un impact négatif sur la rentabilité des investissements et aboutir à des investissements inférieurs à leurs niveaux optimaux. Les pouvoirs publics peuvent appuyer la mise au point d'instruments de gestion des risques pour aider les investisseurs à faire face aux risques soulignés ci-après, mais ils peuvent aussi minimiser l'exposition à de tels risques.

La production agricole dépend fortement de variables climatiques comme les précipitations et les températures. Par conséquent, le changement climatique fait peser un risque majeur sur le secteur en entraînant des modifications à long terme des chutes de pluie et des températures et en augmentant la fréquence et la gravité d'événements climatiques extrêmes, comme les sécheresses, les inondations, les cyclones ou les tempêtes. En outre, la hausse de la température et la modification des régimes de précipitations favorisent l'apparition d'organismes nuisibles et de maladies.

Les risques d'exposition à des événements climatiques extrêmes peuvent être réduits, en particulier en mettant en œuvre des mesures d'atténuation des effets du changement climatique. Dans l'agriculture, ces mesures consistent, entre autres à améliorer la gestion des terres cultivées et des pâturages, à modifier l'utilisation du sol en renonçant aux cultures au profit de jachères vertes ou de forêts, à réduire la consommation d'énergie en augmentant l'efficacité énergétique et en encourageant la bioénergie, ou à séquestrer du carbone dans les sols agricoles. Les pouvoirs publics devraient donc soutenir le développement et l'adoption de telles pratiques et technologies par les hommes et les femmes. En ce qui concerne les animaux d'élevage, l'apparition de maladies peut être réduite en instaurant des normes sanitaires et en mettant en place des systèmes d'alerte, de prévention et de contrôle.

Plusieurs mesures peuvent aussi limiter l'ampleur du risque climatique auquel sont exposés les agriculteurs, notamment l'adaptation au changement climatique en favorisant des technologies capables de résister aux phénomènes climatiques. Dans les pays en développement, celles-ci consistent, entre autres, à introduire des variétés végétales qui résistent aux organismes nuisibles, aux sécheresses ou aux inondations, à investir dans

des systèmes d'irrigation et de drainage, à promouvoir une gestion intégrée des inondations ou à améliorer des pratiques de gestion agricole pour réduire, par exemple, les risques d'inondation dans certains bassins hydrographiques en utilisant les terres agricoles comme récepteurs d'eau¹⁰. L'égalité hommes-femmes devrait être un aspect intégré couramment dans ces initiatives.

La volatilité des prix est une préoccupation majeure pour les grands investisseurs sur les marchés agricoles internationaux, car depuis 2006, ces marchés affichent une extraordinaire volatilité. Au niveau local et national, cette instabilité peut être due aux chocs climatiques, à des organismes nuisibles ou autres calamités naturelles, et exacerbée par le manque d'accès aux technologies. L'isolement de certains marchés locaux en raison d'infrastructures insuffisantes peut aussi entraîner une forte volatilité des prix des produits agricoles. Les fluctuations sur les marchés internationaux se répercutent sur les marchés intérieurs avec une ampleur qui dépend de mesures telles que les droits d'importation, les taxes à l'exportation, les obstacles non tarifaires ou les politiques internes comme le soutien des prix. Une volatilité des prix importante et imprévisible crée des incertitudes, ce qui dissuade l'investissement. Tout au long des chaînes de valeur, les investisseurs risquent de perdre leurs investissements productifs en cas de baisse des prix, quand ils sont enfermés dans des stratégies reposant sur des prix supérieurs.

En juin 2011, dans le cadre du volet sur la sécurité alimentaire du plan d'action du G20 sur le développement, des organisations internationales ont élaboré des options pour réduire la volatilité des prix et les ont soumises à l'attention du G20. Alors que les fluctuations saisonnières des prix et les décalages dans le temps que subissent les échanges commerciaux sur les marchés intérieurs peuvent être lissés par une stratégie de stockage, les variations d'une année sur l'autre de la production intérieure peuvent être atténuées plus efficacement et à un moindre coût par des ajustements des quantités importées ou exportées. Le commerce est un excellent amortisseur de fluctuations localisées provenant du marché intérieur. La volatilité des prix sur les marchés intérieurs peut aussi être diminuée en augmentant les capacités de suivi fréquent et systématique de l'état des cultures, et de conception de mécanismes de prévisions à court terme de la production, en utilisant notamment des données satellitaires et des systèmes d'information géographique. L'amélioration des informations sur les marchés et de leur analyse peut réduire les incertitudes et aider les investisseurs agricoles à prendre de meilleures décisions.

8.2. Des institutions privées et organisations non gouvernementales proposent-elles des assurances au secteur agricole ? Les pouvoirs publics apportent-ils un appui à certains types d'assurances ? Quel est le degré de concurrence sur le marché des assurances dans ce secteur ?

Les marchés des assurances sont souvent insuffisamment développés du fait de l'asymétrie de l'information. Ce phénomène, lorsqu'il survient entre prestataires d'assurances et agriculteurs, peut être un des principaux facteurs à l'origine des coûts de transaction élevés et de l'inefficacité du marché. Les efforts visant à améliorer le fonctionnement du marché des assurances devraient par conséquent se concentrer sur des bases de données informatives. Des accords sur l'échange d'informations peuvent aussi accroître l'efficacité et ouvrir des possibilités de partenariats public-privé. En particulier, des systèmes publics d'assurance pourraient favoriser l'élaboration de bases de données et faciliter l'échange d'informations, ainsi que l'accès à des données concernant les risques, la couverture et les indemnités pour renforcer la concurrence entre assureurs privés.

En plus de la mise au point de données adéquates, les pouvoirs publics peuvent subventionner les assurances pour remédier aux défaillances du marché. Ces subventions ne devraient pas cibler des risques commercialisables qui peuvent être couverts par des instruments non subventionnés proposés sur le marché. Elles devraient plutôt couvrir le coût initial dans des branches de l'assurance qui font l'objet d'une forte demande et se caractérisent par une importante asymétrie de l'information, et devraient être abaissées progressivement une fois cette asymétrie réduite. Des subventions à l'assurance peuvent aussi être accordées en cas d'événements catastrophiques, comme une épizootie, pour lesquels une assurance n'est pas proposée. Elles doivent alors se fonder sur des critères de déclenchement explicite, une définition des types et des niveaux d'aide, et une délimitation claire des responsabilités entre les pouvoirs publics et les producteurs. Ces instruments peuvent être particulièrement utiles dans un contexte où le changement climatique risque de provoquer des événements catastrophiques plus fréquents.

Les pouvoirs publics peuvent contribuer à atténuer les risques agricoles normaux par la fiscalité et des systèmes de protection sociale. Ils peuvent mettre en place pour les agriculteurs des systèmes d'étalement des impôts sur les revenus, qui permettent d'augmenter les impôts versés durant les années fastes et de répartir les pertes sur plusieurs années. Des mécanismes peuvent être instaurés pour constituer un fonds de dépôt à partir des revenus et accompagnés d'incitations fiscales pour encourager une épargne sur les revenus engrangés pendant les années favorables, ce qui offre la possibilité

de puiser dans ce fonds ultérieurement pendant les années maigres. En ce qui concerne la protection sociale, des dispositions générales peuvent être adaptées à l'intention des agriculteurs, par exemple en assouplissant certaines des conditions pour accéder à un soutien des revenus, en particulier concernant les actifs.

Si le risque de variation des rendements agricoles est systémique, le développement d'une assurance indicielle, qui couvre les événements à risque, peut réduire les coûts de transaction. Les indemnités d'assurance dépendent alors d'un indice publiquement observable, comme les précipitations enregistrées par un pluviomètre local. Les pouvoirs publics peuvent investir dans des technologies de prévisions météorologiques et dans la recherche concernant des indices appropriés pour aider à lancer de tels produits d'assurance. Des systèmes d'alerte précoce peuvent aussi être mis au point en utilisant les données météorologiques disponibles. La Banque mondiale et la Société financière internationale ont innové avec le principe des assurances climatiques. Depuis, des sociétés d'assurance privées et publiques en Inde et en Afrique ont assuré plus de 2 millions d'agriculteurs contre les risques climatiques¹¹. Ces initiatives devraient être développées.

8.3. Quels sont les mécanismes qui permettent de faire respecter comme il se doit les contrats à livraison différée ? Les pouvoirs publics ont-ils pris des dispositions pour soutenir le développement des marchés à terme de produits agricoles ?

Les institutions impliquées dans les marchés agricoles jouent un rôle majeur dans la gestion des risques agricoles. Les contrats de production et de commercialisation entre les agriculteurs et l'industrie en aval, ainsi que l'intégration verticale des agriculteurs dans des coopératives ou des chaînes de valeur, sont des moyens importants d'atténuer les risques car ils permettent aux agriculteurs de transférer ou de partager les risques financiers et de marché avec d'autres intervenants. Un solide système juridique est nécessaire pour veiller au respect des contrats, car il garantit la sécurité et la souplesse des transactions. Les pouvoirs publics peuvent proposer des formations pour améliorer les connaissances des agriculteurs concernant les risques commercialisables et les instruments de gestion des risques disponibles, comme la couverture de la passation de marchés et les couvertures à terme.

Les coopératives et les entreprises proposant des contrats à terme de gré à gré aux agriculteurs peuvent transférer leurs propres risques en se tournant vers les marchés organisés de contrats à terme et d'options. Les agriculteurs peuvent alors bénéficier indirectement de contrats à terme standardisés pour

réduire les incertitudes sur les prix et améliorer le processus de détermination des prix. Les contrats à terme standardisés doivent être soumis à des règles rigoureuses, la plupart étant établies par les instances chargées de surveiller les opérations en bourse, mais une réglementation appropriée des marchés financiers peut aussi contribuer au développement de ces contrats et améliorer l'efficacité de la couverture des prix et des fonctions de détermination des prix.

Les contrats à terme de gré à gré, qui étaient auparavant des accords relativement simples sur les prix, la quantité et le moment des ventes ou des achats, deviennent des accords de plus en plus variés, contenant des clauses sur la production et la commercialisation, certains pouvant atténuer les risques des agriculteurs. De même, les contrats à terme standardisés peuvent associer plusieurs produits à terme dans un seul contrat et évoluent vers des instruments dérivés, avec des contrats de gré à gré plus adaptés aux besoins de chaque négociateur. Si les grands agriculteurs tournés vers l'exportation sont les clients les plus probables pour les instruments dérivés, les agriculteurs faisant appel à des intermédiaires financiers pour gérer leurs risques de prix peuvent aussi avoir recours à de tels instruments.

8.4. Les services de vulgarisation agricole dispensent-ils des conseils sur les dispositifs de coopération entre producteurs agricoles pour contribuer à la mise en œuvre de stratégies de gestion collective des risques ?

Les agriculteurs sont les mieux placés pour s'occuper des risques normaux. Par conséquent, les pouvoirs publics devraient leur transmettre des connaissances et faciliter des formations afin d'encourager la participation active des agriculteurs dans l'élaboration de stratégies de gestion collective des risques. En particulier, ils peuvent soutenir le développement de coopératives et d'organisations sectorielles en tant qu'instruments de gestion des risques. Les coopératives peuvent regrouper les risques au fil du temps et sur les différents marchés et mettre au point des régimes d'allocation pour lisser les fluctuations des revenus. Elles peuvent s'engager collectivement dans la couverture des prix des intrants et des extrants et répartir les risques à travers une diversification des produits, des marchés et des de la répartition géographique.

Les organisations sectorielles constituent un accord institutionnel unique, entre leurs membres d'une part et entre leurs membres et les pouvoirs publics d'autre part, pour mettre en œuvre collectivement des stratégies de gestion collective des risques. En outre, des coopératives peuvent parer directement aux risques qui menacent les agriculteurs en usant de leur autorité, notamment en imposant à leurs membres certaines pratiques

de production ou exigences en matière de commercialisation ; en développant et en gérant des fonds de mutualisation pour partager les risques et les coûts associés aux maladies ; et en servant d'intermédiaire unique afin de souscrire à des assurances commerciales pour leurs membres. Elles peuvent aussi concevoir des systèmes de garantie de la qualité, promouvoir des dispositifs de certification, faciliter l'adoption de pratiques agricoles durables et proposer une assistance technique pour développer les compétences des agriculteurs en matière de gestion des risques, réduisant ainsi les risques agricoles.

Les pouvoirs publics peuvent proposer, en vue de la création de fonds de mutualisation, des incitations initiales qui puissent servir de capital de démarrage et à attirer des compétences privées. Ces mutuelles, même petites, peuvent proposer une couverture contre les risques naturels menaçant les cultures. Les petites mutuelles peuvent remédier aux problèmes d'asymétrie de l'information, car elles ont directement accès à leurs clients et possèdent une bonne connaissance de leurs membres, notamment ceux qui interviennent au conseil d'administration de l'entreprise. Elles suscitent généralement un puissant sentiment d'appartenance et de confiance parmi les parties prenantes. Cependant, leur résistance financière risque d'être limitée compte tenu de leur taille relativement petite et du peu de marge de manœuvre dont elles disposent pour diversifier leur risque de portefeuille, ce qui peut parfois exiger un soutien public sous forme de réassurance.

8.5. Que font les pouvoirs publics pour encourager la diversification comme outil de gestion des risques, qu'il s'agisse de types de production, de pratiques, de voies de commercialisation ou de sources de revenus ?

La diversification a toujours constitué une des principales stratégies de gestion des risques agricoles. Elle ne nécessite pas un transfert des risques vers d'autres agents bénéficiant d'informations insatisfaisantes. Comme les stratégies de diversification sont conçues par ceux qui connaissent le mieux les risques, à savoir les agriculteurs eux-mêmes, elles atténuent efficacement les risques individuels auxquels sont confrontés les agriculteurs. Les décisions concernant la diversification doivent néanmoins toujours être prises en cherchant à trouver un compromis entre les gains possibles grâce à une réduction de la fluctuation des bénéfices et les pertes susceptibles de découler d'une réduction des économies d'échelle.

Les pouvoirs publics peuvent encourager, notamment par le biais de la recherche et de la vulgarisation, plusieurs formes de diversification, que ce soit la production de différents produits et l'utilisation de divers systèmes de

commercialisation ou encore le choix de plusieurs types d'investissements et de revenus agricoles et non agricoles. L'étendue de la diversification au niveau de la production agricole peut être parfois limitée si une forte corrélation existe entre les revenus issus de plusieurs produits agricoles. Les pratiques en matière de production peuvent présenter des différences considérables, par exemple l'agriculture pluviale et irriguée, ainsi que des différences subtiles, comme celles entre certains semis précoces ou tardifs. Les stratégies de diversification portent aussi sur la commercialisation, comme la vente à des périodes et dans des lieux différents ou à travers des canaux différents, l'investissement dans des actifs de différentes natures (des terres à divers emplacements, des actifs financiers et du capital humain) et l'exercice de plusieurs activités économiques dans des exploitations agricoles et hors exploitation. Les revenus hors exploitations agricoles peuvent représenter une source de revenus importante pour les ménages agricoles, ce qui sert de stratégie de gestion des risques et améliore la gestion des risques et la rentabilité des exploitations agricoles.

9. Conduite responsable des entreprises

9.1. Quelles sont les lois et réglementations qui s'appliquent à la conduite responsable des entreprises dans l'agriculture, notamment en ce qui concerne les normes du travail, les droits d'usage et de propriété des ressources naturelles, le droit à la santé et les normes anticorruption et d'intégrité ?

La conduite responsable des entreprises (CRE) sous-entend le respect des normes internationalement reconnues et la conformité vis-à-vis des lois et des réglementations nationales, comme le droit du travail. Si les États doivent se conformer à leurs obligations internationales, les entreprises locales et étrangères sont quant à elles tenues de se soumettre à certaines normes internationales qui découlent de ces obligations et de les respecter. Pour protéger les intérêts collectifs des citoyens, les pouvoirs publics devraient travailler en collaboration avec les entreprises et les organisations de la société civile, y compris à travers des consultations entre les différentes parties prenantes, pour promouvoir la CRE.

En ce qui concerne l'agriculture, plusieurs instruments de la CRE sont particulièrement pertinents. Les *Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales* prévoient pour les entreprises des principes et des normes de CRE conformes aux lois en vigueur et aux normes internationalement reconnues. Les *Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale*, approuvées par le Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA) en mai 2012, offrent un dispositif pour une gouvernance responsable du foncier contribuant à la sécurité alimentaire, à l'allègement de la pauvreté et à l'utilisation durable des ressources. Le CSA lance aussi des consultations pour mettre au point des principes d'investissement agricoles responsables. Dans le secteur agricole, la CRE est particulièrement importante en ce qui concerne : le droit du travail ; les droits d'usage et de propriété des utilisateurs existants des terres, de l'eau et autres ressources naturelles ; le droit à la santé ; le bien-être animal ; et la lutte contre la corruption. L'utilisation durable des ressources et l'accès aux technologies et à l'innovation, qui sont aussi des aspects fondamentaux de la CRE dans le secteur agricole, sont traités dans d'autres sections.

Les normes fondamentales concernant le droit du travail visent à éliminer le travail forcé ou obligatoire, à abolir le travail des enfants, à promouvoir l'absence de discrimination en matière de recrutement et d'emploi, et à garantir la liberté d'association et le droit à une négociation collective. Cependant, il arrive souvent que les normes relatives aux droits

des travailleurs ne soient pas respectées dans le secteur agricole. L'industrie agroalimentaire et des boissons est le deuxième secteur, après les industries extractives, où les accusations de non-respect des droits des travailleurs sont le plus nombreuses¹². Une bonne part de l'emploi rémunéré dans le secteur agricole reste informelle et, par conséquent, de nombreux travailleurs agricoles sont exclus du champ d'application du droit du travail. Les femmes sont particulièrement vulnérables aux abus.

Le respect de normes concernant le travail contribue à instaurer des conditions équitables pour tous les investisseurs et à améliorer les résultats économiques en développant les compétences et en accordant aux jeunes générations des incitations à se former. Il est plus probable que des entreprises multinationales investissent dans des pays où sont prévues des mesures plus rigoureuses de protection du droit du travail et où les droits élémentaires des personnes et des travailleurs sont mieux défendus. D'ailleurs, des normes peu exigeantes sur le travail peuvent faire du tort à la réputation d'une entreprise, l'empêcher d'accéder à des talents au sein d'un plus large creuset de compétences et d'aptitudes, être préjudiciables aux performances de ses salariés et lui faire perdre des occasions de renforcer sa compétitivité à travers le développement de compétences. La plupart des pays ont ratifié les conventions fondamentales sur les normes de travail de l'Organisation internationale du travail (OIT), mais le respect et la mise en œuvre de ces normes restent inégaux.

Les droits d'usage et de propriété des terres et d'autres ressources naturelles sont reflétés dans les normes de CRE. Parfois, le foncier n'est évalué qu'en tant que bien productif, alors qu'il joue un rôle multiple, à la fois social, culturel et religieux, fournit de l'eau potable et de l'eau d'irrigation et peut constituer un filet de sécurité. Les négociations ou transactions foncières transnationales, estimées à environ 83 millions d'hectares depuis 2000, peuvent entraîner un déplacement, une perte des moyens de subsistance et un accès plus limité aux terres pour la population locale, en particulier les populations indigènes et nomades. La législation devrait reconnaître et protéger les droits coutumiers relatifs au foncier et aux ressources naturelles qui y sont associées. Elle devrait aussi prévoir des droits équitables pour les femmes, qui souvent ne peuvent bénéficier de droits fonciers. La protection des droits coutumiers pourrait être une condition préalable à la négociation de baux fonciers avec les grands investisseurs agricoles. Les pouvoirs publics devraient aussi fixer des règles et des mécanismes clairs et transparents pour identifier les détenteurs de droits existants ; assurer que les grands investisseurs les consultent et négocient avec eux ; et indemniser équitablement les populations locales expulsées.

Selon le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le droit à la santé recouvre les soins médicaux appropriés prodigués en temps opportun, l'accès à une eau potable et salubre et à des installations sanitaires adéquates, et des conditions de travail et un environnement sains. Les grands investissements agricoles peuvent avoir des répercussions négatives directes sur la santé et la sécurité des populations locales, par exemple en réduisant les zones tampons naturelles qui atténuent les effets des aléas naturels comme les inondations et les glissements de terrain, ou en dégradant des ressources naturelles, comme l'eau douce. En outre, les investissements agricoles concernent des activités qui comptent parmi les plus dangereuses pour les travailleurs, du fait d'une exposition aux conditions climatiques, d'une utilisation intensive de produits chimiques, de positions de travail inconfortables, d'horaires de travail prolongés et d'une utilisation d'outils et de machines dangereuses. Enfin, les entreprises sont confrontées aux risques d'un impact négatif de leurs activités sur la santé et la sécurité des consommateurs. Des politiques bien conçues et appliquées en matière de santé et d'environnement, et le respect des normes de travail peuvent protéger efficacement le droit à la santé.

Le bien-être animal constitue un aspect essentiel de la CRE¹³. Le bien-être d'un animal est considéré comme satisfaisant si les critères suivants sont réunis : bon état de santé, confort suffisant, bon état nutritionnel, sécurité, possibilité d'expression du comportement naturel et absence de souffrances telles que douleur, peur et détresse. Le bien-être animal requiert une prévention et un traitement vétérinaire des maladies, une protection appropriée, des soins, une alimentation adaptée, des manipulations réalisées sans cruauté et un abattage ou une mise à mort effectué dans des conditions décentes¹⁴.

La corruption peut réduire les avantages issus des investissements agricoles privés ou en empêcher la réalisation en augmentant le coût de l'accès aux ressources et en accentuant les possibilités de conflits. Les organismes publics qui supervisent le secteur foncier comptent parmi les entités publiques les plus concernées par la corruption au niveau de la prestation des services. Les entreprises proposent parfois des avantages indus pour obtenir l'accès à des terres fertiles au détriment des populations locales détenant des droits fonciers coutumiers. La corruption affecte aussi l'attribution des crédits subventionnés par l'État. Elle peut entraîner une hausse du prix des intrants agricoles, car les entreprises qui en vendent aux instances publiques exigent parfois un prix élevé pour accorder aux agents publics une part du bénéfice. La *Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales* (*Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption*) est un instrument majeur de la prévention contre la corruption. Des lois claires

et bien conçues sur la transparence et la lutte contre la corruption peuvent réduire les risques liés à la gouvernance, ce qui encourage les investissements.

9.2. Quels sont les mécanismes mis en place pour faire respecter comme il se doit les lois et réglementations relatives à la conduite responsable des entreprises et pour faire en sorte que les populations locales, en particulier les groupes marginalisés comme les femmes et les éleveurs nomades, puissent : accéder à des informations à jour et exactes sur les grands investissements agricoles envisagés les concernant ; négocier avec les grands investisseurs, en particulier au sujet de l'accès à la terre et à l'eau ; obtenir des accords équitables de partage des avantages, officialisés par des contrats signés ; si nécessaire, recevoir en temps utile des indemnités équitables ; et régler les différends contractuels avec les investisseurs ?

La mise en œuvre de lois et de réglementations sur la CRE représente souvent un défi. Elle exige des institutions de réglementation et de surveillance fiables et transparentes dont les responsabilités sont clairement définies et qui sont dotées d'un réel pouvoir, ainsi qu'un système judiciaire qui fonctionne bien. Un manque d'informations transparentes sur les investissements envisagés augmente les coûts de transactions et prive les acteurs concernés de la possibilité de résoudre des problèmes mineurs avant qu'ils ne dégénèrent en conflits importants. Des informations précises, en temps opportun, sur les investissements proposés pourraient donc être fournies à toutes les parties prenantes concernées pour éviter les conflits ou un sentiment de défiance. Des consultations dynamiques entre les pouvoirs publics, les investisseurs et les détenteurs de droits devraient permettre d'identifier les détenteurs de droit pertinents et de négocier des contrats équitables. Ces consultations devraient être non discriminatoires et sensibles à la question de l'égalité hommes-femmes, et s'appuyer sur une participation active, libre, efficace, significative et avisée des diverses parties prenantes, en prenant en compte les déséquilibres de pouvoir entre les différentes parties (DVGRF, 2012).

Pour assurer l'acceptation locale et la viabilité sociale des projets d'investissement, les pouvoirs publics devraient encourager les entreprises à partager les avantages découlant de ces projets en engageant des consultations avec des intermédiaires et les populations locales et en attribuant des avantages pécuniaires et non pécuniaires aux parties prenantes concernées. Cela peut aussi aider les entreprises à choisir des sites géographiques acceptables pour leurs projets et à tirer parti des connaissances locales, afin d'utiliser au mieux le potentiel agroécologique.

Les entreprises devraient aussi conserver des documents écrits sur les avantages promis et accorder des fonds de développement aux populations de manière transparente et ouverte, en particulier dans le cas d'acquisitions de terres.

Les accords conclus par le biais de consultations et les conventions de partage des avantages devraient être officialisés par des contrats que signent les diverses parties et qui définissent clairement les droits et les obligations de toutes les parties à l'accord. Les parties contractantes devraient aussi fournir des informations complètes pour assurer que toutes les personnes pertinentes participent aux négociations et en sont avisées, et veiller à ce que les accords soient documentés et compris par tous ceux qui sont concernés. Les États et les parties concernées devraient contribuer au suivi effectif de la mise en œuvre et des impacts des accords (DVGRF, 2012).

Quand les pouvoirs publics prennent une décision d'expropriation concernant des terres privées pour les vendre ou les louer à de grands investisseurs, ils sont tenus d'indemniser les anciens détenteurs des droits fonciers, y compris les détenteurs de droits coutumiers. Pour veiller à une indemnité équitable et à la protection de leurs droits, il faudrait mettre à la disposition des populations locales un mécanisme de plaintes au niveau local, ce qui serait un moyen simplifié et mutuellement avantageux de régler des différends avec des entreprises ou les pouvoirs publics. Des mécanismes de plaintes conçus et mis en œuvre convenablement augmentent la probabilité de résoudre des différends mineurs rapidement, à peu de frais et équitablement. Ils peuvent contribuer à recenser et à résoudre les problèmes avant qu'ils ne dégénèrent et relèvent de méthodes formelles de résolution des différends, y compris les tribunaux.

9.3. Par quels canaux les pouvoirs publics font-ils connaître aux investisseurs agricoles les normes de conduite responsable des entreprises qu'ils sont censés respecter ? Que font-ils pour établir une distinction nette entre leurs propres responsabilités et celles qui sont assignées aux entreprises ?

L'élaboration de lois est le principal canal utilisé pour faire connaître les normes de CRE que doivent respecter les entreprises. Des discussions avec les investisseurs et dans les milieux de travail, des consultations avec les communautés locales, des négociations avec les syndicats, un dialogue avec les organisations de la société civile et les rapports des médias, peuvent aussi jouer un rôle majeur dans la communication de ces normes. La distinction entre les responsabilités et les rôles respectifs des pouvoirs publics et des entreprises devrait aussi être clairement communiquée pour réduire les incertitudes sur les attentes en matière de CRE, ce qui

favoriserait les investissements et permettrait aux intervenants du secteur privé et du secteur public de se soutenir mutuellement en œuvrant pour améliorer le bien-être économique, social et environnemental. Les pouvoirs publics doivent accorder une attention particulière aux PME, car elles n'ont pas forcément les mêmes capacités que les grandes entreprises pour adhérer à certaines politiques.

9.4. Quel appui les pouvoirs publics apportent-ils aux efforts déployés par les investisseurs pour être en conformité avec les lois et réglementations relatives à la conduite responsable des entreprises ? Soutiennent-ils les partenariats mutuellement avantageux entre petits exploitants et grands investisseurs ? Encouragent-ils activement les initiatives volontaires privées en faveur de la durabilité sociale et environnementale dans le secteur agricole ?

Les pouvoirs publics peuvent faciliter et encourager les efforts des entreprises pour se conformer aux normes de la CRE en cherchant à connaître leurs points de vue sur la législation et les pratiques de mise en œuvre. Ils peuvent mettre à disposition des mécanismes de conciliation et de médiation pour que les investisseurs aient les moyens de se plaindre des décisions publiques.

Ils peuvent aussi encourager des partenariats entre grands investisseurs et détenteurs locaux de droits fonciers qui ne font pas intervenir des acquisitions de terres de grande envergure, notamment en proposant des conseils pratiques aux investisseurs ou en ciblant des investisseurs qui ont une expérience de ces partenariats. Les partenariats inclusifs, qui peuvent être une alternative aux acquisitions de terres, minimisent les risques liés au non-respect des principes des droits de l'homme qu'encourent les investisseurs. L'agriculture contractuelle, les systèmes incluant des cultivateurs sous-traitants et les co-entreprises peuvent offrir aux investisseurs autant de sécurité en termes d'approvisionnement que la production directe, répartir les risques entre les entreprises et les petits exploitants et réduire les coûts de transactions. L'agriculture contractuelle peut offrir des avantages mutuels en donnant aux agriculteurs un meilleur accès aux technologies tout en garantissant un approvisionnement stable aux investisseurs. Il ne se dégage pas de modèle qui constituerait à lui seul la meilleure solution et les investissements peuvent correspondre à une combinaison de plusieurs modèles.

Lors de la préparation des contrats, un partage inéquitable des avantages est à éviter. Par exemple, des abus ont été rapportés, dans le cadre desquels un acheteur avait proposé à un fournisseur des prêts que ce dernier n'avait pas été en mesure de rembourser, ou avait vendu des intrants à des prix

supérieurs à ceux du marché du fait de sa position dominante. Les politiques de développement des ressources humaines devraient donc viser à renforcer les associations et les coopératives d'agriculteurs pour permettre à ces derniers de négocier avec de grands investisseurs sur un pied d'égalité.

Les pouvoirs publics peuvent aussi reconnaître et soutenir les initiatives privées comme la Roundtable on Sustainable Palm Oil (RSPO, table ronde sur la production durable d'huile de palme) lancée en 2004 pour promouvoir le développement de l'huile de palme à l'aide de normes mondiales crédibles et d'un *engagement des parties prenantes*.

9.5. Les pouvoirs publics prennent-ils part à des consultations intergouvernementales destinées à promouvoir les concepts et principes reconnus de la conduite responsable des entreprises ?

Les autorités devraient coopérer ensemble et avec d'autres intervenants pour renforcer, à l'échelle internationale, le cadre juridique et d'action publique au sein duquel opèrent les entreprises. Elles peuvent s'inspirer des principes et des normes de la CRE pour mettre au point leur propre législation. Une meilleure acceptation générale des principes communs de la CRE contribue aussi à inciter les pays d'origine à mieux promouvoir la CRE, ce qui facilite sa mise en œuvre dans les pays d'accueil.

Les instruments multilatéraux qui traitent de la CRE dans le secteur agricole sont, entre autres :

- les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ;
- les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale ;
- la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale de l'Organisation internationale du travail (OIT) ;
- le Pacte mondial des Nations Unies ;
- les Normes de performance en matière de durabilité environnementale et sociale de la Société financière internationale ;
- les Lignes directrices facultatives pour la conduite d'études sur les impacts culturels, environnementaux et sociaux des projets d'aménagement ou des aménagements susceptibles d'avoir un impact sur des sites sacrés et sur des terres ou des eaux occupées ou

utilisées traditionnellement par des communautés autochtones et locales d'Akwe Kon ;

- le document Acquisitions et locations de terres à grande échelle : Un ensemble de principes et de mesures clés pour répondre à l'impératif des droits de l'homme du Rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à l'alimentation ; et
- les Lignes directrices sur le secteur privé et l'acquisition et l'utilisation de terres de l'Institut pour les droits de l'Homme et le secteur privé.

10. Utilisation durable des ressources naturelles et gestion de l'environnement

10.1. Les politiques, lois et réglementations environnementales existantes garantissent-elles réellement une utilisation durable des ressources naturelles, notamment en fixant des normes environnementales claires, en exigeant la réalisation d'études d'impact sur l'environnement indépendantes et en faisant en sorte que les prix des actifs naturels tiennent compte de leur véritable valeur de rareté ? Prennent-elles en considérations les particularités du secteur agricole ?

Les mauvaises pratiques agricoles, telles que la culture de terres inadaptées ou le recours excessif aux technologies agricoles et aux produits chimiques, peuvent entraîner une surexploitation et la dégradation des ressources naturelles, en particulier la dégradation des terres, la diminution et la pollution des ressources en eau et la déforestation, ce qui réduit la productivité agricole et menace la sécurité alimentaire à long terme. La diminution des ressources naturelles représente un coût pour la société et l'économie dans son ensemble et peut priver des communautés entières de leurs moyens de subsistance. La diminution et la pollution des ressources en eau suscitent tout particulièrement des inquiétudes au regard des besoins dus à l'augmentation de la production agricole. Pour l'heure, l'agriculture est le premier utilisateur d'eau dans le monde et représente quelque 70 % de l'ensemble des prélèvements d'eau douce à l'échelle planétaire. Un nombre croissant de pays ou de régions au sein d'un pays atteignent des niveaux critiques de pénurie d'eau. L'agriculture est aussi un facteur important de pollution de l'eau, par exemple du fait de l'élevage intensif et du rejet des pesticides résiduels. Cette pollution des eaux souterraines et de surface est imputable, entre autres, au ruissellement d'éléments nutritifs (qui contiennent notamment de l'azote), de pesticides et de sédiments¹⁵. On notera que la réduction des pertes alimentaires et du gaspillage est un aspect fondamental d'un système agricole et alimentaire plus durable. Selon une étude récente de la FAO, environ un tiers des aliments produits pour la consommation humaine est perdu ou gaspillé dans le monde, ce qui signifie que des quantités considérables de ressources utilisées dans la production alimentaire sont aussi gaspillées¹⁶.

Les responsables des politiques publiques sont confrontés à la difficulté de concevoir les bonnes incitations pour optimiser l'utilisation des ressources d'un point de vue économique, environnemental et social. Une gestion durable des ressources permettrait aux investisseurs agricoles de maximiser la rentabilité de leurs investissements en recueillant des

avantages économiques à long terme. La politique environnementale devrait promouvoir des pratiques agricoles durables, comme l'agrosylviculture et l'agroécologie, de même qu'une utilisation efficace des ressources pour augmenter la production par rapport aux intrants utilisés, et faire en sorte que les prix reflètent la valeur de rareté des ressources naturelles et le coût des impacts environnementaux.

La politique environnementale devrait aussi viser à : réduire les subventions nuisibles à l'environnement ; inscrire le principe du pollueur payeur dans le cadre législatif et réglementaire ; obliger les investisseurs à internaliser les coûts de la dégradation environnementale en rendant obligatoires les études d'impact sur l'environnement, en émettant des permis environnementaux et en sanctionnant les activités dommageables à l'environnement ; proposer des incitations pour l'offre de biens et de services environnementaux et encourager une gestion participative des ressources naturelles ; et réduire le gaspillage et les pertes après récolte. Étant donné qu'un accès libre aux ressources peut encourager la surexploitation, des droits d'usage fiables peuvent aider à assurer une utilisation optimale des ressources, en particulier en ce qui concerne les terres et les forêts. L'élaboration d'une politique de gestion de l'eau et la mise en œuvre d'examen réguliers de l'attribution des droits d'usage de l'eau peuvent aider à assurer un accès équitable aux ressources hydriques et leur utilisation durable. Les pouvoirs publics peuvent aussi fournir des informations, proposer des formations et promouvoir des systèmes fiables de certification et des filières de commercialisation transparentes auprès des consommateurs pour influencer les performances environnementales de l'agriculture.

La prise en compte systématique des accords internationaux sur l'environnement dans les politiques et les lois nationales peut favoriser l'adoption de telles mesures et assurer leur mise en œuvre efficace. De plus, des initiatives internationales, comme le système de marché du carbone dans le cadre de l'initiative de réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts (REDD) lancée par les Nations-Unies en 2008, et des initiatives volontaires privées peuvent être appuyées et mises en œuvre.

10.2. Quels sont les mécanismes institutionnels qui permettent d'assurer efficacement la mise en œuvre, le suivi et le contrôle de l'application des politiques, lois et réglementations environnementales ?

Des mécanismes institutionnels efficaces, en particulier de solides institutions de réglementation et de surveillance dotées de responsabilités bien définies et d'un pouvoir effectif, devraient être en place pour que les

principes de gestion environnementale soient dûment respectés et les sanctions bien appliquées. Une gestion efficace, durable et équitable des ressources foncières et hydriques nécessite une approche intégrée faisant intervenir de multiples parties prenantes, y compris les ministères, les organismes publics, les autorités infranationales et les intervenants privés. Cela reste un défi étant donné l'importante fragmentation des rôles et des responsabilités dans de nombreux pays.

L'émission de permis environnementaux peut contribuer à promouvoir un investissement durable. Ces permis devraient être émis de manière transparente et en temps opportun. Des études d'impact sur l'environnement devraient être menées par des parties indépendantes et des sanctions en cas de non-respect de la législation environnementale bel et bien appliquées par un système judiciaire fonctionnant efficacement. Toutes les parties prenantes concernées par les impacts environnementaux négatifs, en particulier les groupes marginalisés, devraient pouvoir porter plainte et recevoir, dans des délais respectables, une indemnité satisfaisante. Les pouvoirs publics peuvent intervenir comme facilitateur ou médiateur, en cas de différends liés à des investissements agricoles, apporter un appui administratif et aider à négocier une indemnité.

10.3. Les politiques existantes favorisent-elles l'accès à des technologies propres et économes en énergie et en intrants, et encouragent-elles leur adoption par les grands et petits investisseurs agricoles ? Incitent-elles à investir dans les technologies qui utilisent les déchets agricoles comme source d'énergie ?

L'accès à des technologies propres et économes en énergie est particulièrement important dans le secteur agricole car la pénurie des ressources s'accroît et le secteur contribue pour une large part aux émissions de gaz à effet de serre. D'ailleurs, l'agriculture est le quatrième secteur qui contribue le plus à ces émissions, après l'énergie, l'industrie et la sylviculture (déforestation comprise). L'intensification de l'agriculture, notamment l'utilisation d'engrais dans les pays en développement, et la modification des habitudes alimentaires en faveur d'une plus forte consommation de viande, devraient, selon les projections, entraîner une augmentation des émissions de méthane et d'hémioxyde d'azote d'ici 2050. L'accès à des technologies propres et économes en énergie est d'autant plus important du fait du changement climatique. L'agriculture peut certes contribuer au changement climatique, mais la production agricole est particulièrement vulnérable aux effets de ce changement, comme le réchauffement planétaire, la montée du niveau des mers, la modification des régimes de précipitations et les événements climatiques extrêmes.

La politique énergétique devrait prendre en compte les besoins du secteur. L'élimination des obstacles commerciaux concernant les biens et les services environnementaux, les initiatives pour attirer les investisseurs expérimentés dans l'utilisation de technologies propres et économes en énergie et les efforts pour encourager la R-D dans ces technologies faciliteraient leurs diffusion et leur utilisation, ce qui augmenterait la compétitivité de l'agriculture locale et améliorerait la durabilité environnementale des activités productives. Ces efforts doivent s'accompagner de mesures destinées à renforcer la capacité des PME à absorber ces technologies (voir la section sur les ressources humaines).

La production de biocarburants a été encouragée dans plusieurs pays ces dix dernières années, au motif qu'elle serait une source d'énergie propre. Le bien-fondé économique et environnemental d'une telle production doit être soigneusement évalué, car sa viabilité économique reste incertaine dans de nombreux pays. L'absence de souplesse des obligations d'incorporation pourrait entraîner des distorsions sur les marchés. En outre, l'incidence des biocarburants sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre, en particulier lorsqu'ils sont produits avec de l'huile de palme ou du jatropha, peut être négatif si des zones auparavant non cultivées sont défrichées pour démarrer ces cultures.

Notes et références

1. La question des dispositions d'application générale est examinée dans OCDE (2009), « Interpretation of the Umbrella Clause in Investment Agreements » in *International Investment Law, Understanding Concepts and Tracking Innovations*.
2. www.apia.com.tn
3. Chai et Goyal (2008), Tax Concessions and Foreign Direct Investment in the Eastern Caribbean Currency Union, Document de travail du FMI, novembre 2008.
4. Brooks, J.(ed.) (2012), *Agricultural Policies for Poverty Reduction*, Éditions OCDE. doi : [10.1787/9789264112902-en](https://doi.org/10.1787/9789264112902-en)
5. Idem.
6. OCDE (2013), Policy Guidance for Investment in Clean Energy Infrastructure: Expanding Access to Clean Energy for Growth and Development, rapport soumis au G20 avec des contributions de la Banque mondiale et du Programme des Nations Unies pour le développement.
7. Le thé de Ceylan et son logo du Lion ont été mis au point par le Sri Lanka Tea Board.
8. OCDE (2006), *Manuel OCDE de sensibilisation à la corruption à l'intention des contrôleurs d'impôts*, Éditions OCDE. doi : [10.1787/9789264018266-fr](https://doi.org/10.1787/9789264018266-fr)
9. Pour plus d'informations, voir OCDE (2012), *Gestion des risques en agriculture : Évaluation et conception des politiques*, Éditions OCDE. doi : [10.1787/9789264174795-fr](https://doi.org/10.1787/9789264174795-fr)
10. OCDE (2014), *Climate Change, Water and Agriculture : Towards Resilient Systems*, OECD Studies on Water, Éditions OCDE. doi : [10.1787/9789264209138-en](https://doi.org/10.1787/9789264209138-en)
11. Banque mondiale (2009), *Innovative Finance for Development Solutions*, Washington DC.
12. Commission européenne (2011), *Report - A sectoral approach to CSR to tackle societal issues in the food supply chain* [Rapport – une approche sectorielle de la bonne conduite des entreprises dans les matières sociétales dans la chaîne d'approvisionnement alimentaire], Forum à haut niveau sur l'amélioration du fonctionnement de la chaîne d'approvisionnement alimentaire, plateforme d'experts sur la compétitivité dans l'industrie agroalimentaire.

13. Le bien-être animal désigne la manière dont un animal évolue dans les conditions qui l’entourent. Le terme se réfère à l’état de l’animal. Le traitement qu’il reçoit est couvert par d’autres termes tels que soins, conditions d’élevage et bien-être.
14. OIE (2013), Code sanitaire pour les animaux terrestres, Organisation mondiale de la santé animale.
15. OCDE (2010), *Gestion durable des ressources en eau dans le secteur agricole*, Études de l’OCDE sur l’eau, Éditions OCDE.
doi : [10.1787/9789264083592-fr](https://doi.org/10.1787/9789264083592-fr)
16. OCDE/FAO (2012), *Perspectives agricoles de l’OCDE et de la FAO 2012*, Éditions OCDE. doi : [10.1787/agr_outlook-2012-fr](https://doi.org/10.1787/agr_outlook-2012-fr)

ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES

L'OCDE est un forum unique en son genre où les gouvernements œuvrent ensemble pour relever les défis économiques, sociaux et environnementaux liés à la mondialisation. À l'avant-garde des efforts engagés pour comprendre les évolutions du monde actuel et les préoccupations qu'elles suscitent, l'OCDE aide les gouvernements à y faire face en menant une réflexion sur des thèmes tels que le gouvernement d'entreprise, l'économie de l'information et la problématique du vieillissement démographique. L'Organisation offre aux gouvernements un cadre leur permettant de confronter leurs expériences en matière d'action publique, de chercher des réponses à des problèmes communs, de recenser les bonnes pratiques et de travailler à la coordination des politiques nationales et internationales.

Les pays membres de l'OCDE sont : l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Canada, le Chili, la Corée, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, les États-Unis, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, Israël, l'Italie, le Japon, le Luxembourg, le Mexique, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République slovaque, la République tchèque, le Royaume-Uni, la Slovaquie, la Suède, la Suisse et la Turquie. L'Union européenne participe aux travaux de l'OCDE.

Les Éditions OCDE assurent une large diffusion aux travaux de l'Organisation. Ces derniers comprennent les résultats de l'activité de collecte de statistiques, les travaux de recherche menés sur des questions économiques, sociales et environnementales, ainsi que les conventions, les principes directeurs et les modèles développés par les pays membres.

Cadre d'action pour l'investissement agricole

Sommaire

Introduction

Partie I. Cadre d'action pour l'investissement agricole

Partie II. Commentaires concernant le cadre d'action pour l'investissement agricole

Veillez consulter cet ouvrage en ligne : <http://dx.doi.org/10.1787/9789264212916-fr>.

Cet ouvrage est publié sur OECD iLibrary, la bibliothèque en ligne de l'OCDE, qui regroupe tous les livres, périodiques et bases de données statistiques de l'Organisation. Rendez-vous sur le site www.oecd-ilibrary.org pour plus d'informations.

